CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MARS 2022

PROCES-VERBAL

En application des article L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - M. DE CHAUVIGNY - M. DENIS - Mme AMAR - M. ALTHEY - M. MAHÉ - M. SORONELLAS - M. BONNET-MAYER - Mme MARTENOT - Mme PEYROUSE - Mme PERSONNE - Mme OVALDÉ - Mme JANDAR - M. HAVET - M. SAMOURA - Mme SICÉ - M. JACOBY - M. PAGE - Mme ANKANKA - M. KARAR - M. MOREIRA - Mme ABADIE - M. PILLON - Mme KALATHASAN - M. TRIGANCE - M. HAMMACHE.

ABSENTES REPRESENTEES

Mme BUSOLO PONS - Mme KACHER - Mme MARTIAL - Mme AMIMER.

ABSENT NON REPRESENTE

Néant.

SECRETAIRE

M. LEPONT.

POUVOIRS

Mme BUSOLO PONS à Mme PAGE - Mme KACHER à Mme AMOZIGH - Mme MARTIAL à M. TRIGANCE - Mme AMIMER à M. HAMMACHE.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 16 mars 2022 à 20h30 et fait procéder à l'appel nominal. M. LEPONT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 19 février 2022 au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est ainsi arrêté.

---

1 – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Monsieur LEPONT est rapporteur. En préalable au rapport sur les orientations budgétaires qui sera soumis aux élus, la ville est tenue règlementairement de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le présent rapport expose les données chiffrées sur :

- la répartition des effectifs,
- l'organisation du travail,
- la formation professionnelle,
- le volet de l'éducation,
- le volet de la lutte contre les violences,
- le volet des manifestations nationales.

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

---

Les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il fait l'objet d'une simple présentation au conseil municipal, préalablement aux débats sur le projet de budget, sans débat ni vote. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- documenter la situation de l'égalité professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire,
- recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes-hommes sur son territoire.

L'approche intégrée devient la règle dans la conduite des politiques publiques locales. Il s'agit désormais de prendre en compte la situation des femmes et des hommes avant de mettre en place une action à destination de tous pour remédier aux éventuels déséquilibres.

Dans ce rapport, il est proposé de faire un bilan de la situation à Neuilly-sur-Marne d'une part d'un point de vue interne en matière de gestion des ressources humaines (I) et d'autre part d'un point de vue territorial en matière de mise en œuvre des politiques publiques (II).

I - LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Il s'agit d'analyser les équilibres entre les femmes et les hommes au sein des effectifs de la ville d'une part et dans l'organisation du travail d'autre part.

I.1. LA REPARTITION DES EFFECTIFS

L'effectif global de la ville est très majoritairement féminin environ 7 agents sur 10 contre 6 agents sur 10 pour les villes de la petite couronne.

1.1.1. L'organisation des effectifs

a) Répartition des femmes et des hommes par catégorie

Les femmes représentent 66% de l'effectif global. Le taux de féminisation en catégorie C est de 65%, de 66% en catégorie B et de 75% en catégorie A.

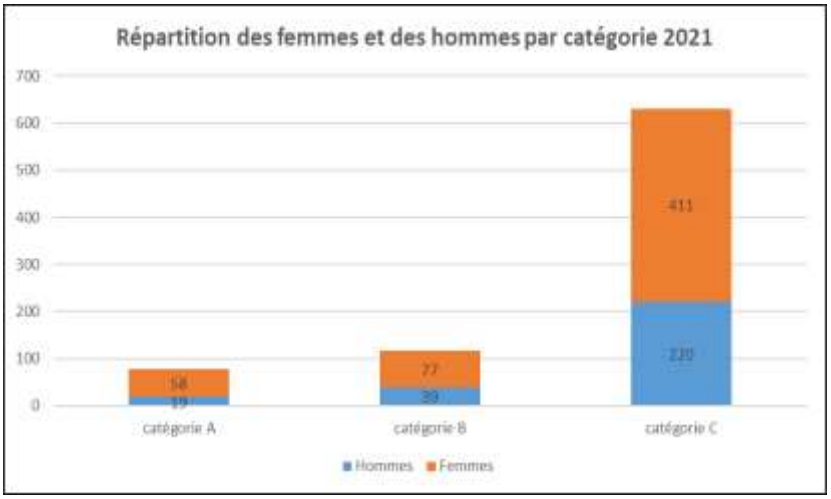

b) Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction

Une parité parfaite existe sur les emplois de direction les plus élevées de la collectivité. Il s'agit des postes de directeur général des services, de directeur de cabinet, de directrice générale adjointe et de directrice des services techniques.

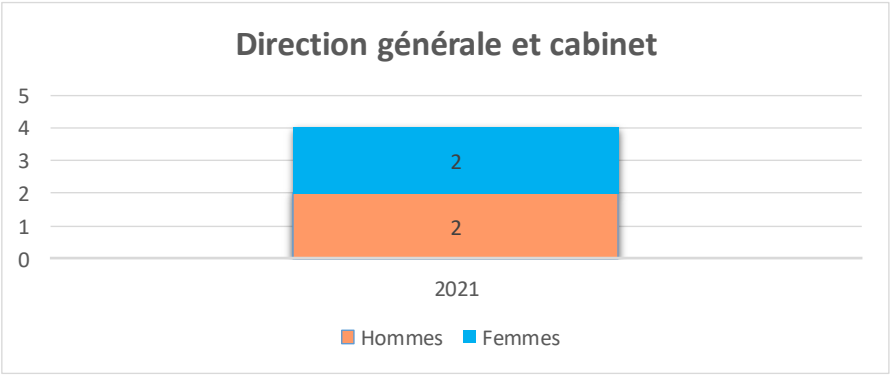

L'équipe de direction constitue le collectif de direction élargi aux directeurs et directrices de service. Composée de 4 hommes et de 4 femmes, une parité parfaite la caractérise également.
Elle est composée des fonctions suivantes :

- directeur général des services
- directrice générale adjointe ressources
- directeur de la famille et de la scolarité
- directrice des services techniques
- directeur de la vie citoyenne et sportive
- directrice des affaires culturelles
- directeur de cabinet
- directrice du CCAS
- directeur de la scolarité et de la famille

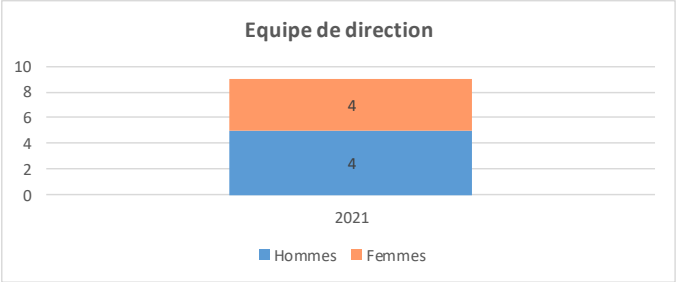

Sur 33 chefs de services, 23 sont des femmes, soit 70% des effectifs. Ce chiffre dépasse le ratio de l'effectif global qui compte 66% de femmes.

1.1.2. <u>La répartition des femmes et des hommes par cadre d'emploi</u>

a) Les filières

Les filières technique et sportive atteignent un certain équilibre entre les femmes et les hommes. Les femmes y sont respectivement représentées à 50% et 43%. Cette donnée est particulièrement importante dans la mesure où la filière technique représente 50% des effectifs permanents de la collectivité, soit environ 400 agents.

Les filières animation et culturelle se rapprochent de la représentativité de l'effectif global avec respectivement 68% et 67% de femmes. La filière administrative est en revanche très féminine avec 84% de femmes sur 150 agents alors que la police municipale est majoritairement masculine avec 86% d'hommes sur 7 agents. Des femmes ASVP font partie des effectifs mais appartiennent à la filière technique en tant qu'adjoints techniques. Enfin, les filières sociale et médico-sociale sont quasi exclusivement féminines qui représentent respectivement 100% et 98% des effectifs de ces filières, soit environ 120 agents.

Ces tendances peuvent être modifiées dans le cadre des recrutements. Cependant, certains métiers sont encore très sexués et le choix n'est pas toujours possible.

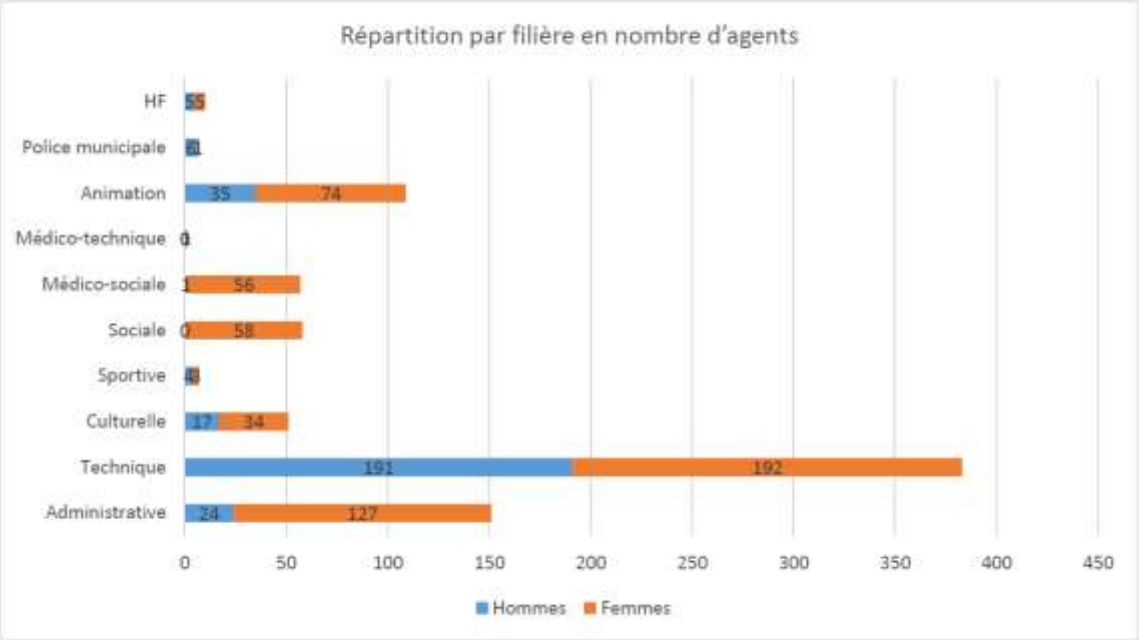

b) Les cadres d'emploi

Les cadres d'emploi les plus féminins

	Femmes	Nombre	Hommes	Nombre
Agents sociaux territoriaux	100,00%	19	0,00%	0
Auxiliaires de soins territoriaux	100,00%	9	0,00%	0
Techniciens paramédicaux territoriaux	100,00%	2	0,00%	0
Psychologues territoriaux	100,00%	3	0,00%	0
Assistants territoriaux socio-éducatifs	100,00%	9	0,00%	0
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	100,00%	9	0,00%	0
Médecins territoriaux	100,00%	1	0,00%	0
Infirmiers territoriaux en soins généraux	100,00%	5	0,00%	0
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	100,00%	21	0,00%	0
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100,00%	3	0,00%	0
Bibliothécaires territoriaux	100,00%	2	0,00%	0
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	100,00%	1	0,00%	0
Infirmiers territoriaux	100,00%	2	0,00%	0
Ingénieurs en chef territoriaux	100,00%	1	0,00%	0
Puéricultrices territoriales	100,00%	3	0,00%	0

Les cadres d'emploi les plus masculins

	Femmes	Nombre	Hommes	Nombre
Ingénieurs territoriaux	36%	4	64%	7
Agents de maîtrise territoriaux	15%	4	85%	23
Techniciens territoriaux	12%	2	88%	15
Agents de police municipale	14%	1	86%	6

I.2. L'ORGANISATION DU TRAVAIL-

1.2.1 Le temps de travail

10% des agents de la ville travaillent à temps partiel contre 8% au niveau interdépartemental.

Agents à temps partiel par genre

	Temps	Temps
Femme	91%	9%
Homme	99%	1%

Pour information, en petite couronne, 92% des agents à temps partiel sont des femmes contre 98% à Neuilly-sur-Marne.

1.2.2. Les mouvements de personnel

> Mobilité interne : 13 agents ont changé de service en 2021 dont 2 hommes

> Avancement de grade : sur 46 agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade, 75% sont des femmes

> Promotion interne : 8 femmes et 4 hommes ont été promus, soit 66% de femmes

> 64% des recrutements réalisés en 2021 ont concerné des femmes (65) soit une légère diminution par rapport à la représentativité de l'effectif global dans l'objectif d'une plus grande parité.

1.2.3. La formation

Au regard de l'effectif global de la ville, les départs en formation concernent d'avantage les femmes que les hommes.

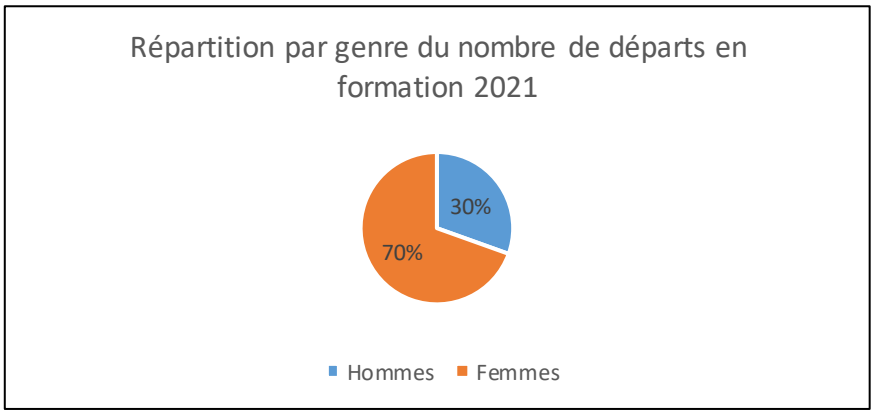

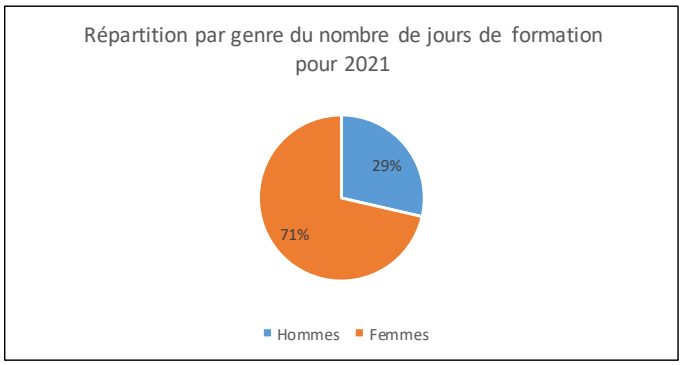

1.2.4. L'absentéisme

La proportion de femmes absentes est légèrement supérieure par rapport à l'effectif global de la collectivité.

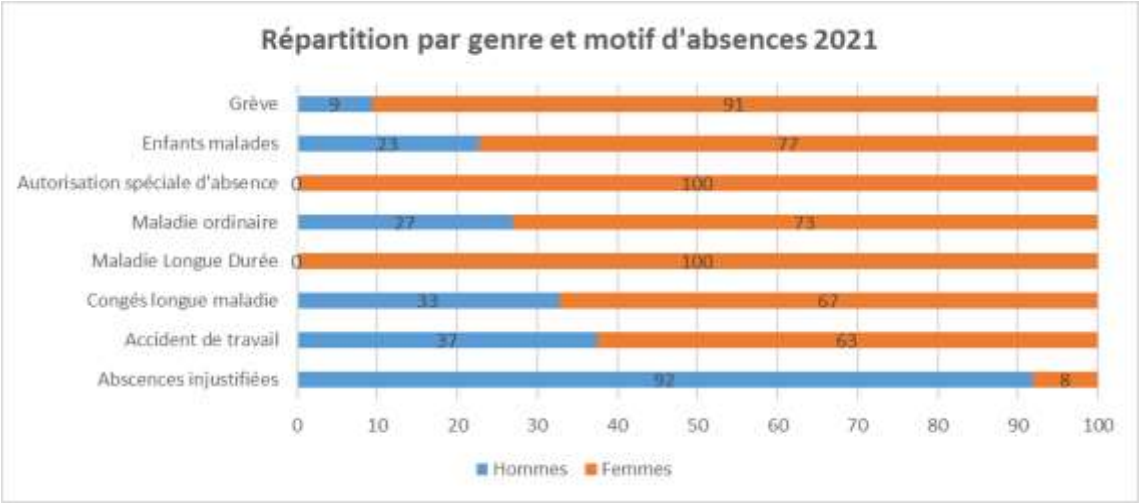

Abs en Jour	Absences injustifiées	Accident de travail	Congés longue maladie	Maladie Longue Durée	Maladie ordinaire	Autorisation spé. d'absence	Enfants malades	Grève
Hommes	148	2 158	515	0	4 010	0	64	15
Femmes	13	3 601	1057	54	10 888	14	217	146

II – LES POLITIQUES PUBLIQUES MENEES SUR LE TERRITOIRE NOCEEN EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le 3ème rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a mis en avant une accentuation des inégalités entre les femmes et les hommes durant les premières périodes de confinement liées au COVID. Les femmes ont été plus sollicitées dans les secteurs tertiaires de la santé (hôpital, auxiliaires de vie) et dans les commerces dits essentiels. Ce rapport confirme également qu'elles ont subis plus de violences conjugales. Selon un communiqué du Ministère de l'Intérieur du 22 novembre 2021, les forces de l'ordre ont enregistré 159 400 victimes de violences conjugales commises par leur partenaire (+10% par rapport à 2019). Parmi les victimes de ces violences physiques, 139 200 sont des femmes.

Cet état des lieux conforte donc la municipalité dans la nécessité de mettre en œuvre sur son territoire des politiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

II.1. SUR LE VOLET DE L'EDUCATION

Consciente que diffuser la culture de l'égalité dès le plus jeune âge permet de concourir à l'émergence de nouveaux comportements d'adolescents et d'adultes sans discrimination sexiste ou violence, la municipalité a décidé de mener des actions auprès des jeunes publics.

1. La municipalité a ainsi choisi d'innover dans la conception des cours de récréation des établissements scolaires de la ville en optant pour les « **cours oasis** ». Celles-ci visent à transformer les cours de récréation en îlot de fraicheur avec notamment davantage de végétation. Ce modèle apparaît comme une réponse apportée au défi du changement climatique mais va plus loin en proposant des **cours non genrées pour lutter contre le sexisme**.

En effet, en novembre 2018, Unicef France soulignait le problème dans son étude sur les inégalités de genre. "*La cour de récréation illustre la séparation des sexes à l'école, notamment en primaire, par la place qu'occupent les filles et les garçons : les garçons au large et au centre, les filles sur le côté*", résument les auteurs du rapport.

Les nouvelles cours proposent un aménagement repensé autour d'espaces pour aider les enfants à mieux les partager, notamment entre filles et garçons, créer des aménagements pédagogiques autour de la nature et de l'eau, assurer la circulation des handicapés… A titre d'exemple, il est possible de citer :

- le groupe scolaire à Maison-Blanche où des ateliers de co-conception se déroulent actuellement avec la participation du service Vie des écoles et les élèves de l'élémentaire JAURES ;
- et le second sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Ville pour la cour du groupe scolaire VALERY/DUHAMEL dont les travaux sont inscrits au BP 2021.

2. La municipalité a également choisi de **lutter contre le système prostitutionnel des mineurs** qui sévit particulièrement dans le Département de la Seine-Saint-Denis. Ce système de violence repose en particulier sur les inégalités femmes-hommes et l'exploitation économique. C'est donc dans ce contexte que la municipalité a décidé de renforcer sa stratégie territoriale de prévention de la délinquance auprès des jeunes. Dans le cadre de son Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, la ville a ainsi mis en place un groupe de travail mineurs regroupant les différents acteurs dédiés à cette lutte. Le groupe de travail a pour objectif d'intervenir des classes de 4ème et de 3ème dans les 3 collèges de la ville. Il s'agira de mener des actions de prévention sur le thème de la prostitution des mineurs.

II.2. SUR LE VOLET DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

1. En 2021, la ville de Neuilly-sur-Marne a créé ses premiers **logements d'urgence** afin d'offrir une solution de mise à l'abri sécure aux personnes en situation précaire ou d'urgence absolue. Elle a ainsi engagé une réflexion avec différents acteurs, comme les bailleurs sociaux ou les associations

spécialisées pour renforcer son action. Le public prioritairement visé par cette action était les femmes victimes de violences conjugales puis toutes personnes nécessitant un premier niveau d'aide et d'accompagnement.

Ces premiers logements sont situés dans un bâtiment de ville. Au regard du contexte particulièrement contraint de l'offre de logement sur le territoire communal, et de la superficie du bien mis à disposition, le bâtiment pourra être mutualisé entre plusieurs résidents.

Ce dispositif pourra être étendu à d'autres logements en fonction des possibilités de la commune.

2. Conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la municipalité a mis en place en 2021 un **dispositif de signalements des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les personnes victimes ou témoins d'actes de violence** au sein de mairie de Neuilly-sur-Marne.

Il se compose d'un guide pédagogique et préventif contre les risques liés aux actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au travail. Et d'un guide méthodologique présentant les procédures à mettre en œuvre pour effectuer son signalement vers les services ou autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Pour assurer la sécurité juridique des échanges et la nécessaire confidentialité, la municipalité a opté pour la dématérialisation de sa procédure de recueil des signalements via une plateforme dédiée : signalement.net.

Ce dispositif sera complété sur l'année 2022 avec la mise en place :

- ❖ d'une communication spécifique sur le thème des violences, sur l'existence du dispositif et ses modalités de mises en œuvre par les agents,
- ❖ de cycles de formation par des professionnels à destination des agents, des managers et des élus.

3. Toujours dans le cadre des actions de son Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, la municipalité a renforcé son réseau partenarial en soutenant l'association AURORE. Cette association propose un **dispositif nommé « Astheriia »** qui s'adresse aux jeunes (filles et garçons) mineurs ou jeunes majeurs inscrits dans des conduites à risque, à leur famille et aux professionnels confrontés à ces mêmes conduites à risques. L'association accorde un intérêt particulier à :

- la question de la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs,
- la démarche de construction, avec les jeunes et leur famille et de collaboration avec les professionnels, des solutions adaptées à leurs besoins pour améliorer leur santé (sexuelle, physique, morale, sociale) ainsi que leur pratique professionnelle.

Pour ce faire, la ville a signé une convention avec l'association AURORE pour mettre en place :

- une permanence « Jeunes et Sexualités 93 » sur rendez-vous des professionnels relevant de l'ASE, la Police, la Justice, l'Education Nationale et la Ville autour de sujets relatifs aux adolescents en difficultés,
- une formation à destination des professionnels afin de renforcer leurs compétences, leurs savoir-faire, et leurs savoir-être face aux conduites à risques prostitutionnelles à l'adolescence.

La Municipalité a mis à disposition les installations nécessaires à l'association et a versé une subvention de 2 000 € pour financer la formation destinée aux professionnels.

II.3. SUR LE VOLET DES MANIFESTATIONS NATIONALES

1. La municipalité a célébré **la journée internationale des droits des femmes** le 8 mars 2021 en organisant en mairie une exposition « Les femmes dans le monde » pour fêter les victoires et les acquis de celles qui ont fait évoluer la cause et l'histoire des femmes dans notre société : Marie Curie, Simone Veil, Anne Franck, Kathrine Switzer.
La municipalité a également mis en lumière le travail des agents féminins de la collectivité à travers un ensemble de portraits : 83 femmes ont pris la pose parce qu'à leur manière elles luttent contre tous les mécanismes d'inégalités de genre dans l'univers professionnel, la culture, le droit, etc.

2. En soutien à la campagne annuelle de sensibilisation du cancer du sein **Octobre Rose** l'hôtel de ville a revêtu chaque soir du mois d'octobre 2021 la couleur rose. Il s'agit de sensibiliser le public au cancer du sein, d'informer sur l'importance du dépistage précoce du cancer et de récolter des fonds pour la recherche.

3. Après avoir soutenue Octobre Rose, la ville s'est associé au mouvement **Movember** destiné à sensibiliser aux maladies masculines comme le cancer de la prostate et à favoriser les dons pour la recherche. En soutien aux hommes qui luttent contre la maladie, l'hôtel de ville s'est paré chaque soir de la couleur bleue de l'évènement.

Le Conseil Municipal prend acte des informations transmises.

2 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit donner lieu à un débat en Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le rapport participe à l'information des élus et des habitants. Il n'a pas de caractère décisionnel mais constitue un moment de débats entre élus et un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

1°) Le contexte national[1]

A- L'environnement macroéconomique

Encore freinée jusqu'au début du printemps 2021 par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite. Le PIB a ainsi progressé de 1,1% au 2ème trimestre après avoir stagné au premier. Les enquêtes de conjoncture restent bonnes mais elles paraissent avoir touché un point haut au début de l'été. L'industrie manufacturière, qui avait bénéficié jusqu'ici de la reprise de l'économie mondiale, est bridée par les contraintes d'approvisionnement pour certains composants.

Selon les estimations de l'Insee, l'activité était encore inférieure de 1,2% en juin à celle du 4ème trimestre 2019 mais le niveau d'avant crise serait retrouvé fin 2021. En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait d'un peu plus de 6% selon les dernières projections de la Banque de France.

[1] Source : « les finances locales note de conjoncture » de la Banque Postale d'octobre 2021

L'emploi dépasse d'ailleurs déjà le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise (8% au 2ème trimestre 2021).

Au cours des derniers mois de 2021, l'inflation s'est accélérée. Au-delà des aspects techniques (notamment un effet de base sur les prix de l'énergie), les contraintes d'offre auxquelles ont fait face certains secteurs ont joué. La hausse des prix à la consommation est toutefois restée limitée en France (1,9% sur un an en août).

Toujours très bas, les taux d'intérêt de marché pourraient augmenter. Le contexte international tendu et ses différentes répercussions sur l'énergie, les coûts d'approvisionnement et les pénuries laissent toutefois craindre une économie mondiale en contraction.

B- La situation générale des collectivités locales

En 2020, les collectivités locales ont été présentes auprès de leur territoire face aux crises sanitaire et économique. Si certains services ont été mis en veille, elles ont surtout soutenu leurs agents, administrés, entreprises, associations en utilisant toutes les ressources à leur disposition : achats de matériel de protection sanitaire, autorisations spéciales d'absence, subventions, aides, création de fonds de soutien… et ce en dépit de recettes fiscales et domaniales en berne. Leur épargne brute s'est en conséquence repliée de plus de 10% et les investissements directs ont chuté.

En 2021, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,3% pour atteindre 232 milliards d'euros. Ce dynamisme fait suite à un recul de 1,8% qui intègre la recentralisation du financement de l'apprentissage et du RSA de La Réunion. Hors ces changements, le repli ne serait que de 0,8%. En 2021, les recettes ne subissent plus de changement de périmètre mais leur structure est bouleversée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et la réforme des impôts de production.

Les dépenses de fonctionnement progresseraient de 2,2% en 2021, soit un point de plus que l'objectif de l'État. Cette hausse serait la plus élevée depuis 2014, mais résulterait en partie de la reprise de l'activité des services locaux fermés durant les périodes de confinement. Elle fait suite à une évolution de +1,3% (à champ constant) qui combinait les effets contraires d'économies réalisées par la fermeture des services et d'aide accrue aux populations et entreprises à travers des dépenses d'action sociale et des dépenses exceptionnelles en hausse.

L'épargne brute, qui correspond au solde de la section de fonctionnement et sert à financer les remboursements d'emprunts et les investissements, progresserait de 9,4%, résultat de recettes courantes plus dynamiques que les dépenses. Avec un niveau de 38,5 milliards d'euros, elle serait néanmoins plus faible qu'en 2019 (39,3 milliards d'euros). Les collectivités locales retrouveraient donc des marges de manœuvre financières sans toutefois reconstituer leurs capacités d'avant-crise. Les évolutions seraient au demeurant disparates entre niveaux de collectivités locales, la hausse étant surtout visible pour les départements et les communes (à la faveur notamment de DMTO en forte croissance), et limitée notamment pour les régions. Une fois déduits les remboursements d'emprunts (16,7 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 21,7 milliards d'euros, financerait 36% des investissements.

Ces derniers enregistreraient une croissance de 6,9% et se rapprocheraient du niveau de 2019 (59,8 milliards d'euros, après 55,9 en 2020 et 60,4 en 2019). Les dépenses d'équipement comme les subventions versées seraient en progression. Le baromètre réalisé par l'AdCF et la Banque des territoires paru en septembre 2021 indique une nette reprise de la commande publique au premier semestre 2021 en comparaison du même semestre 2020, avec des hausses comprises entre 16% et 58% selon les niveaux de collectivités et même un volume d'achats supérieur à celui enregistré sur la même période en 2019 pour les régions et les intercommunalités. Mais les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises du BTP pourraient venir freiner la reprise, tandis que la hausse des coûts de chantiers pourrait, soit renchérir le niveau des dépenses, soit concourir au report de certains projets devenus trop onéreux.

C- Principales mesures de la loi de finances pour 2022 concernant les collectivités locales

Concernant les collectivités, les mesures sont assez succinctes après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dans les deux derniers budgets.

Le gouvernement a maintenu la stabilité des dotations, en particulier celle de la DGF (Dotation Globale de fonctionnement), sur le mandat. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront, en 2022, chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

Parmi les principales mesures à retenir, ce budget contient une réforme de la péréquation régionale, la compensation intégrale pendant dix ans pour les nouvelles constructions de la perte de recettes liée à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais aussi une réforme a minima des indicateurs financiers.

La revalorisation des bases fiscales inscrite dans la loi de Finances pour 2022 est de 3,4% du fait de la reprise de la croissance.

2°) Le contexte territorial

A- Rappel des compétences

Depuis sa création en 2016, Grand Paris Grand Est s'est vu transférer plusieurs compétences :

- En 2016, l'EPT a commencé à assumer les compétences directement transféré par la loi, à savoir la politique de la ville, l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets ménagers, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et d'un plan climat-air-énergie (PCAET). Il commence dès cette date à gérer la maison de justice et du droit de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.
- En 2018, les attributions de Grand Paris Grand Est s'élargissent avec la définition de l'intérêt territorial de plusieurs compétences. Il est ainsi en charge notamment :
  - de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion,
  - de la définition, de la création et réalisation des opérations d'aménagement – hors opération « Noisy-Est »,
  - de la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme tel,
  - des actions de développement économique soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme tel,
  - des maisons de la justice et du droit sur l'ensemble du territoire.
- En 2019 enfin, Grand Paris Grand Est assume la compétence habitat suite à la définition de l'intérêt métropolitain.

Les transferts de compétences au sein de GPGE ont été progressifs, à partir de l'exercice 2020 toutes les compétences sont intégrées.

2021, première année du nouveau mandat, constitue une année de transition dans un contexte marqué par les incertitudes liées aux conséquences de la crise sanitaire. En ce qui concerne Neuilly-sur-Marne, l'année 2021 est marquée par l'ouverture de la nouvelle déchetterie.

B- Le FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales)

Le FFCT correspond à la participation de la commune au financement des compétences transférées au territoire. Il est défini par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales). En 2021 le montant pour la commune de Neuilly-sur-Marne a été au total de 571 719 €. Le montant 2022 n'est pas arrêté à ce stade et est revalorisé du pourcentage d'évolution des valeurs locatives cadastrales inscrit

dans la loi de finances pour 2022 soit 3,40%. Suite aux réunions de la CLECT en fin d'année 2021, il a été proposé une nouvelle méthode de travail entre les villes et le territoire pour préparer la prochaine CLECT et aboutir à un FCCT définitif au deuxième trimestre 2022.

C- Les principales actions proposées 2022

Parmi les principales actions proposées, on peut citer notamment :

- Les actions en matière de prévention et gestion des déchets portant une ambition pour le Territoire en 2022. Elles visent notamment trois finalités : réduire l'impact environnemental des déchets ménagers et assimilés ; maitriser l'augmentation financière de la gestion des déchets ménagers et assimilés et apporter un service de proximité quotidien.
Les nouveaux projets pour 2022 sont notamment d'accompagner la mise en œuvre du nouveau marché de collecte par des actions de sensibilisation, de mettre en place la collecte en porte à porte des biodéchets ainsi que poursuivre le plan de modernisation des déchèteries.

- L'évaluation des contrats de ville.

- En ce qui concerne le renouvellement urbain : Après la signature des protocoles NPNRU entre l'EPT et les 3 communes concernées, l'EPT sera en mesure de poursuivre les études pré-opérationnelles (études environnementales, programmation, ZAC) dans les 3 sites concernés, ainsi que de lancer les autres opérations d'aménagement, notamment à Neuilly-sur-Marne (secteur Fontainebleau).

- Le lancement du Schéma Cyclable Territorial doit permettre de définir une stratégie à l'échelle du territoire : infrastructures, signalétiques, services, stationnement, actions pédagogiques… Il aboutira à un programme d'actions à l'échelle du territoire.

- Pour l'année 2022, il est également proposé de mener des actions à l'échelle du territoire en faveur du prolongement de la ligne de métro 11 entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs : saisine des instances compétentes et décisionnelles (Etat, Ile-de-France Mobilités, Région Ile-de-France…), animation de l'association M11, actions de communication…

3°) La situation financière de Neuilly-sur-Marne

La situation financière de la commune de Neuilly-sur-Marne est caractérisée par un endettement faible, des dépenses d'investissement jusqu'ici financées par les réserves foncières constituées par la vente des terrains de Maison-Blanche et la nécessité de reconstituer l'épargne.

A- L'endettement de la ville

En 2021, l'endettement par habitant a diminué de 10%. L'encours de la dette de la commune s'élève au 31 décembre 2021 à 2,8 M€ soit environ 81€/habitant (90€/habitant en 2020) :

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31/12	**4 234**	**3 964**	**3 688**	**3 409**	**3 125**	**2 835**
Annuité de la dette en capital	266	270	275	280	284	289
Intérêts de la dette	166	71	67	62	58	53

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette est toujours composé d'un seul emprunt contracté pour 4,5 M€ à taux fixe de 1,70% en 2015 auprès du Crédit Mutuel.

A titre d'information, en 2020, parmi les 14 communes du Grand Paris Grand Est, Villemomble et Vaujours ne sont pas endettées. Rosny sous-bois est la ville la plus endettée avec 5,7 années de délai de désendettement. Neuilly-sur-Marne est la 3ème ville la moins endettée :

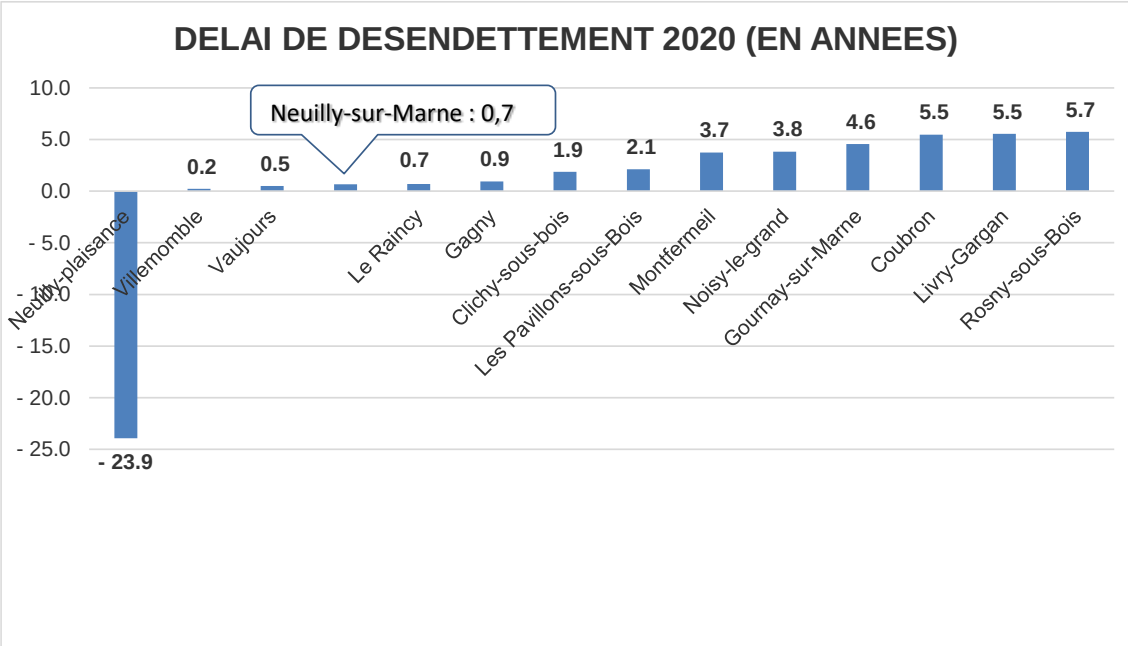

L'absence de dette permet à la commune de ne pas consacrer une partie de son autofinancement au remboursement d'une annuité mais laisse mécaniquement peu de marge pour emprunter.

B- Le financement des investissements de la ville

La commune a bénéficié de recettes exceptionnelles d'investissement au titre des ventes foncières de la ZAC de Maison-Blanche depuis 2016. Elle a perçu 15 M€ en 2016, en 2017 et en 2018, 5 M€ en 2019, 6,7 € en 2020 ainsi que 3,2 M€ en 2021, soit un peu plus de 60 M€ au total.

Ces recettes foncières ont alimenté uniquement la section d'investissement et ont donné lieu chaque année à des reports de crédits non consommés qui ont permis de maintenir l'effort d'investissement.

Cette situation de reconduction d'excédents d'investissements issus de cessions foncières exceptionnelles se traduit par un faible taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses Réelles d'Investissement (DRI)	16 326	14 683	16 901	19 704	18 298	20 316
DRI budgétisées	36 588	41 014	51 186	45 733	43 949	38 810
taux de réalisation	**45%**	**36%**	**33%**	**43%**	**42%**	**52%**
Emprunt	0	0	0	0	0	0

Pour Neuilly-sur-Marne, le niveau d'investissement sur cette période a été de 18 M€ en moyenne soit 502 € /habitant (moyenne de la strate étant en 2020 : 454 €/habitant).

C- La commune a un objectif de reconstitution d'épargne

Dans ce contexte, la commune n'a pas eu besoin jusqu'ici de dégager d'épargne pour financer ses investissements ni rembourser sa dette.

Cependant, l'échéancier de paiement des ventes foncières de Maison-Blanche étant terminé, la commune a de nouveau besoin de dégager une épargne permettant de maintenir l'effort d'investissement et de recourir à l'emprunt de manière maitrisée. Dans cette optique, le pilotage financier est orienté avec des objectifs limités de progression des dépenses de fonctionnement.

De 2016 à 2018, l'épargne nette (= épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette) de la commune a connu une baisse importante en diminuant de près de 60% :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 409	3 082	1 355	2 715	2 792	2 352
EPARGNE NETTE (EN)	**2 966**	**3 142**	**1 211**	**2 360**	**2 846**	**2 141**

En 2019, le niveau d'épargne remonte légèrement mais reste insuffisant.

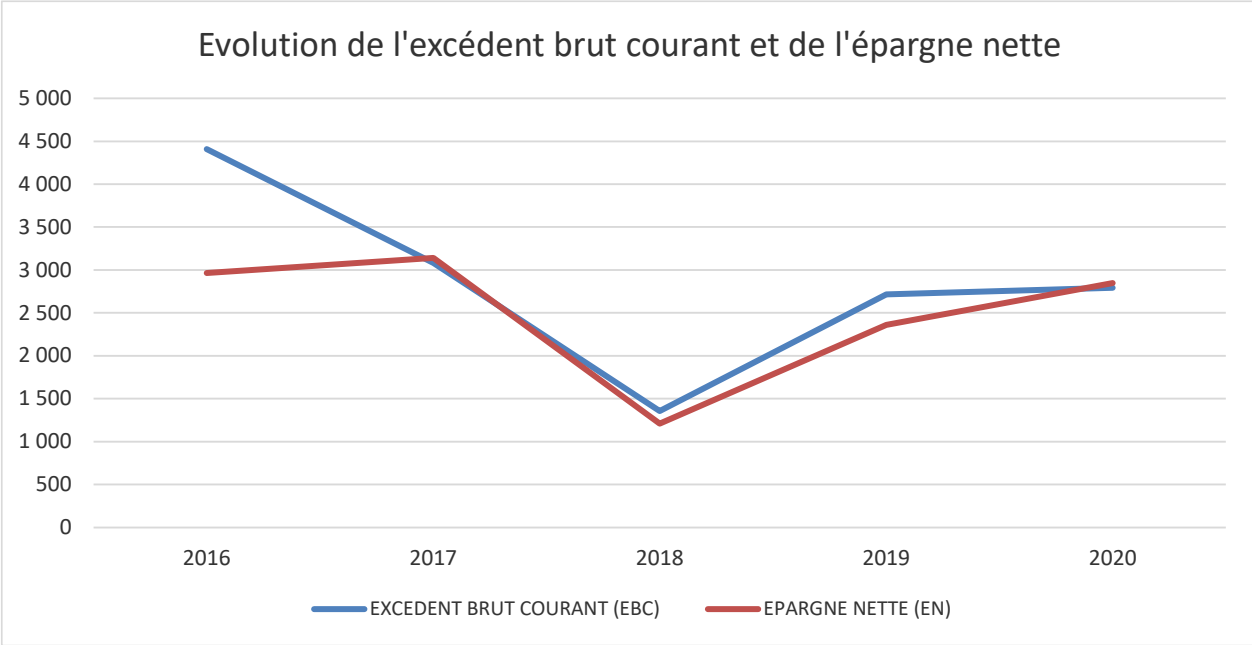

Comme l'indique les deux graphiques suivants, Le niveau n'épargne brute 2020 en euros par habitant est très nettement en dessous de la moyenne départementale et le taux d'épargne brute est parmi les plus faibles du département :

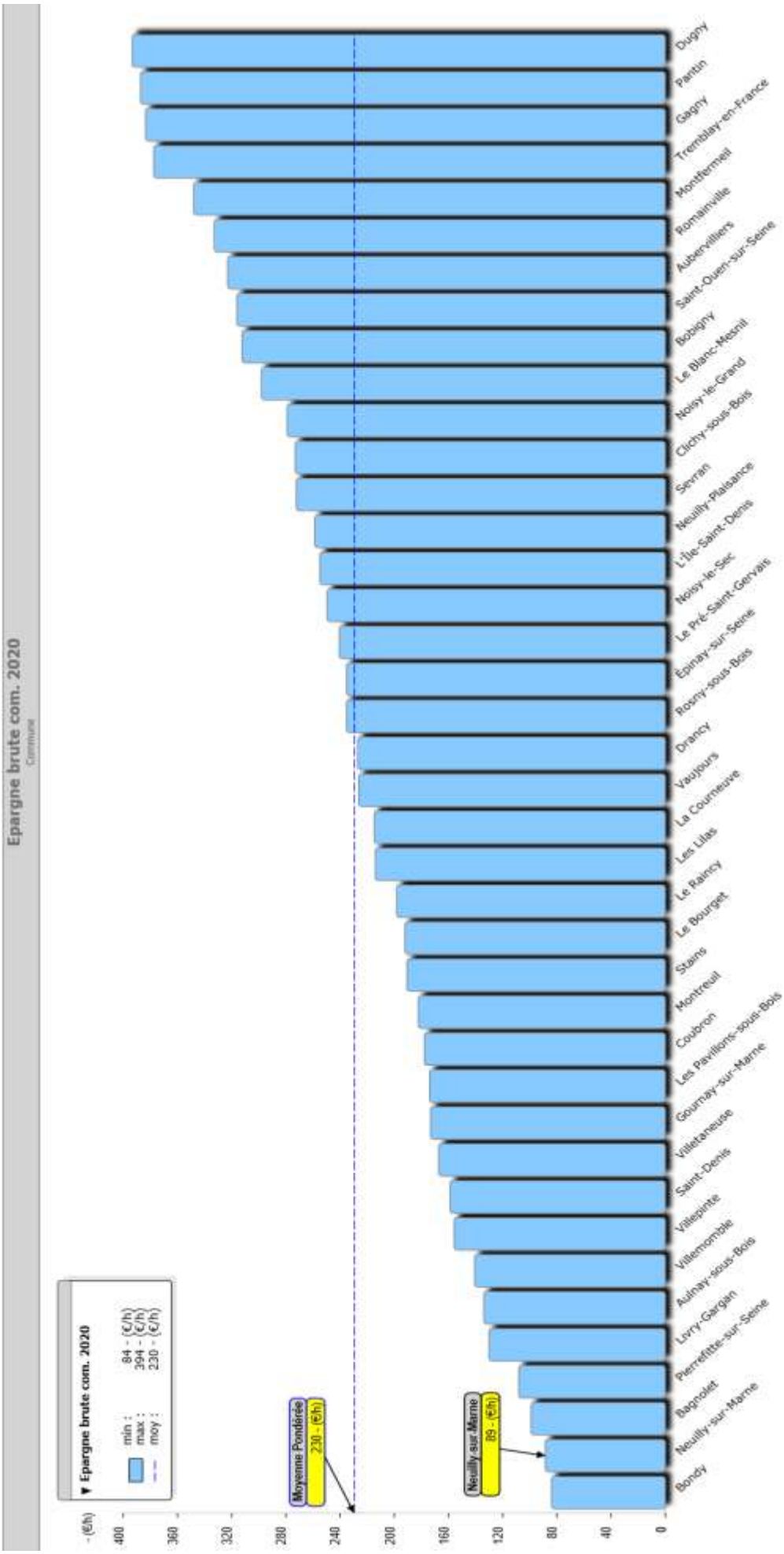
Epargne brute com. 2020
Commune
Epargne brute com. 2020
min : 84 - (€/h)
max : 394 - (€/h)
moy : 230 - (€/h)
Moyenne Pondérée
230 - (€/h)
Neuilly sur Marne
89 - (€/h)
- (€/h)
400
360
320
280
240
200
160
120
80
40
0
Bondy
Neuilly-sur-Marne
Bagnolet
Pierrefitte-sur-Seine
Livry-Gargan
Aulnay-sous-Bois
Villemomble
Villepinte
Saint-Denis
Villetaneuse
Gournay-sur-Marne
Les Pavillons-sous-Bois
Coubron
Montreuil
Stains
Le Bourget
Le Raincy
Les Lilas
La Courneuve
Vaujours
Drancy
Rosny-sous-Bois
Epinay-sur-Seine
Le Pré-Saint-Gervais
Noisy-le-Sec
L'Ile-Saint-Denis
Neuilly-Plaisance
Sevran
Clichy-sous-Bois
Noisy-le-Grand
Le Blanc-Mesnil
Bobigny
Saint-Ouen-sur-Seine
Aubervilliers
Romainville
Montfermeil
Tremblay-en-France
Gagny
Pantin
Dugny

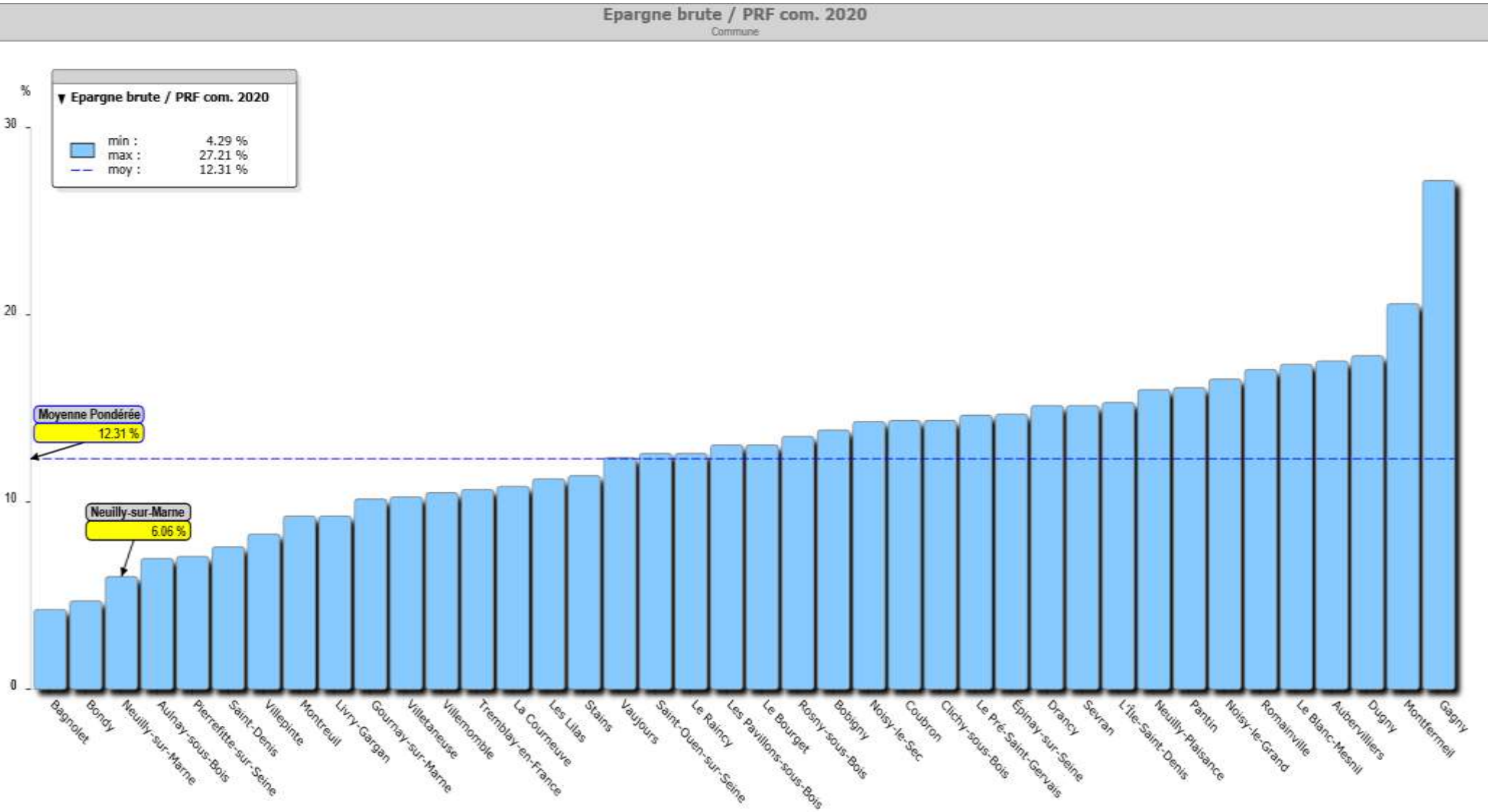
Epargne brute / PRF com. 2020
Commune
Epargne brute / PRF com. 2020
min : 4.29 %
max : 27.21 %
moy : 12.31 %
%
30
20
10
0
Moyenne Pondérée
12.31 %
Neuilly-sur-Marne
6.06 %
Bagnolet
Bondy
Neuilly-sur-Marne
Aulnay-sous-Bois
Pierrefitte-sur-Seine
Saint-Denis
Villepinte
Montreuil
Livry-Gargan
Gournay-sur-Marne
Villetaneuse
Villemomble
Tremblay-en-France
La Courneuve
Les Lilas
Stains
Vaujours
Saint-Ouen-sur-Seine
Le Raincy
Les Pavillons-sous-Bois
Le Bourget
Rosny-sous-Bois
Bobigny
Noisy-le-Sec
Coubron
Clichy-sous-Bois
Le Pré-Saint-Gervais
Épinay-sur-Seine
Drancy
Sevran
L'Île-Saint-Denis
Neuilly-Plaisance
Pantin
Noisy-le-Grand
Romainville
Le Blanc-Mesnil
Aubervilliers
Dugny
Montfermeil
Gagny

Le taux d'épargne brute mesure le niveau de l'épargne brute au regard des produits de fonctionnement. Cet indicateur doit être à minima de 10%. Le taux d'épargne brute de la commune reste en dessous du seuil minimum malgré la légère reprise en 2019 et en 2020 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute/Prod.Fct	**5.6%**	**6.6%**	**2.9%**	**4.9%**	**6.1%**	**4.6%**

4°) Rétrospective et orientations budgétaires

A- Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de la commune (fiscalité et dotations) n'ont pas été impactées par la crise sanitaire. Seuls les produits des services ont été impactés, du fait de la fermeture de certaines activités et de la mise en place de mesures pour faire face à l'épidémie, et peinent à retrouver le niveau d'avant la crise :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services	6 313	4 733	5 129	5 045	3 630	4 294

- Rétrospective sur l'évolution de la fiscalité et les dotations :

La commune maintient ses taux d'imposition qui sont inférieurs à la moyenne du département :

2021	Neuilly-sur-Marne	Moyenne du département
taux de FB	31.69%	38.40%
taux de NFB	27.97%	39.75%

Pour mémoire la fiscalité économique a été transférée à la MGP (Métropole du Grand Paris) en 2016 et la commune perçoit une attribution de compensation fixe à hauteur de 6M€.
Les recettes fiscales tiennent compte en 2021 des premières livraisons de la ZAC de Maison-Blanche :

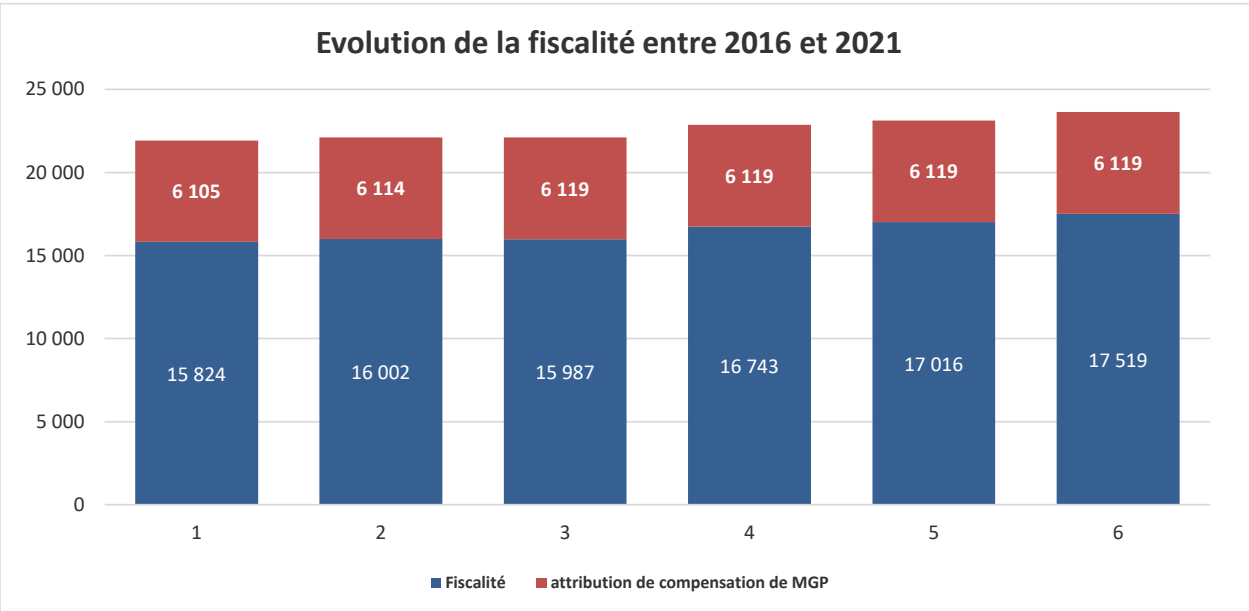

Les dotations de la commune sont en légère progression sur la période 2016-2021 malgré la mise en place d'une contribution au redressement des comptes publics :

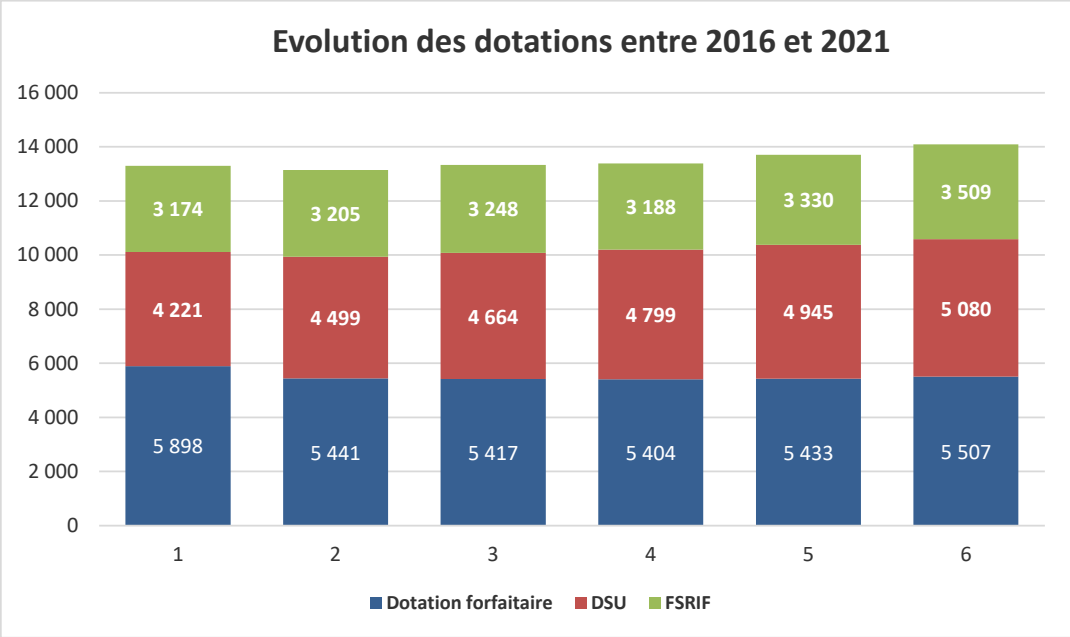

- Projection 2022

A ce stade de la préparation budgétaire, les principales recettes de fonctionnement de la commune (fiscalité et dotations) devraient être en hausse par rapport à 2021 (2,66%). Une évolution comparable à celle de 2021 (+2,52%) et qui s'explique principalement par la dynamique fiscale sur le territoire de la commune et surtout un coefficient de revalorisation des bases de l'Etat de 3,40%.

L'évolution globale de la fiscalité est estimée à 4,83%, elle tient compte des premiers logements livrés sur Maison-Blanche et de la réforme de la TH (Taxe d'Habitation).

Les dotations devraient globalement progresser de 1,13%.

L'attribution de compensation versée par la métropole est maintenue à 6 118 810 € en 2022.

	Produit 2021	Estimé 2022	Evol %
FISCALITE	**17 420 209**	**18 261 391**	**4.83%**
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	5 507 170	5 548 000	0.74%
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	5 080 894	5 200 000	2.34%
Fonds de Solidarité Ile-de-France (FSRIF)	3 509 514	3 509 000	-0.01%
DOTATIONS	**14 097 578**	**14 257 000**	**1.13%**
FLUX FINANCIERS Métropole Grand Paris (MGP)	**6 118 710**	**6 118 710**	**0.00%**
TOTAL	**37 636 497**	**38 637 101**	**2.66%**

S'agissant des autres recettes de fonctionnement, la commune espère retrouver le niveau d'avant la crise sanitaire.

B- Les dépenses de fonctionnement

En 2020, la section de fonctionnement a été impactée lors du premier confinement par des dépenses nouvelles non prévues telles que les achats permettant la reprise d'activité des services dans le respect des gestes barrières. Puis le second confinement a freiné la reprise des activités entamée. Au final, les dépenses de gestion courantes ont baissé de 2% environ. En 2021 elles ont augmenté de 5% par rapport à 2020 et de 3% par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique principalement par le chapitre 012 « charges de personnel ».

- Analyse rétrospective globale 2016-2021

A Neuilly-sur-Marne, les dépenses réelles de fonctionnement sont marquées par une année 2016 exceptionnelle du fait de la mise en place du territoire Grand Paris Grand Est qui a généré un doublement de certains flux financiers :

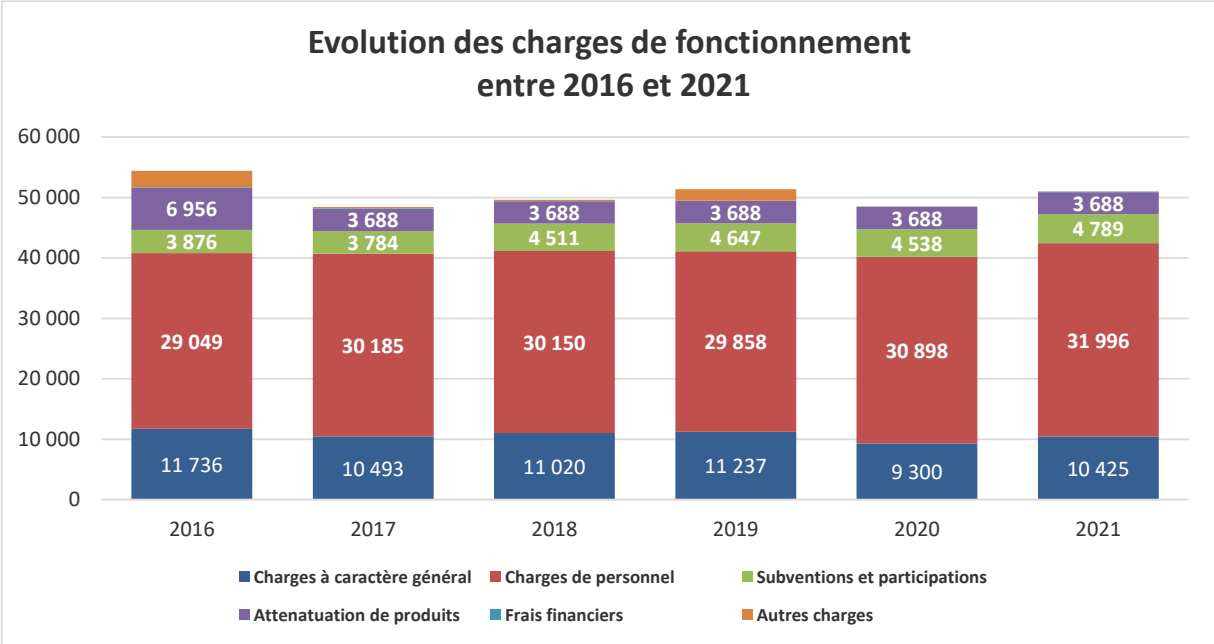

En 2020 le niveau de dépenses de la commune est supérieur à celui des communes de même strate :

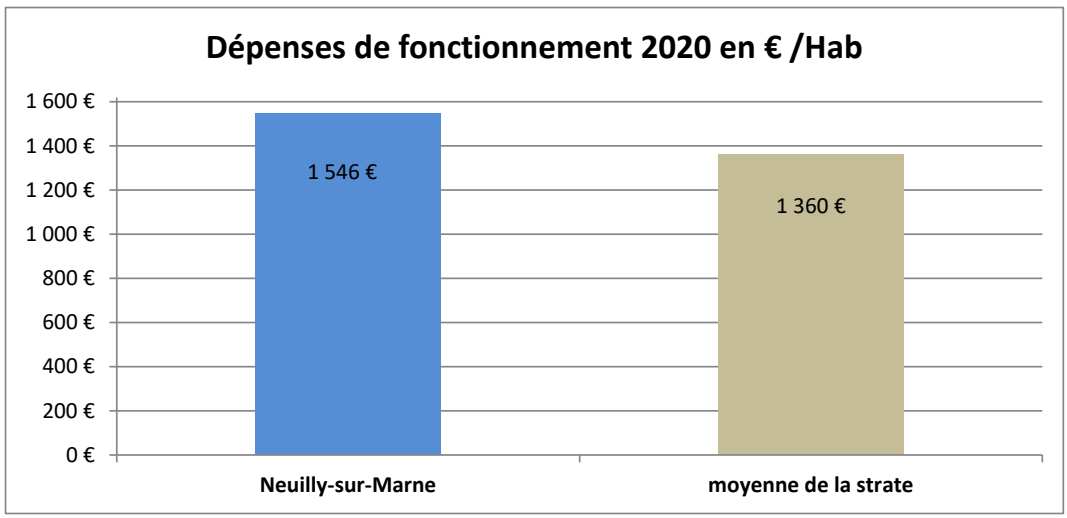

Une comparaison avec les 13 communes du territoire GPGE (Grand Paris Grand Est) place les dépenses de fonctionnement par habitant de Neuilly-sur-Marne en 10ème position. La moyenne du territoire est de 1 425€/habitant en 2020.

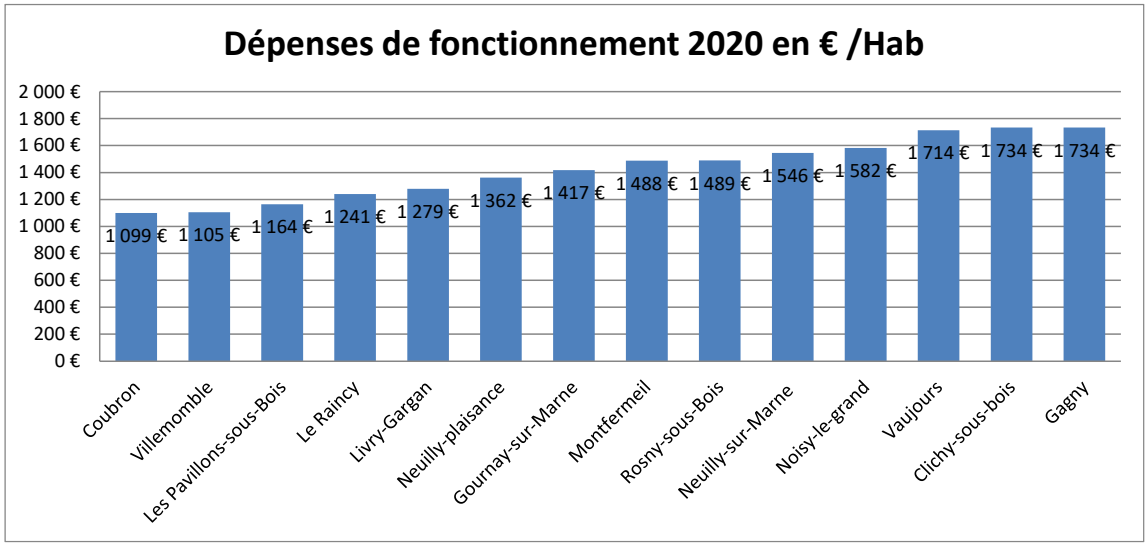

- Evolution de la masse salariale

L'évolution de la masse salariale reste soumise à des mécanismes qui s'imposent à tout employeur : l'évolution des carrières (glissement vieillesse technicité – GVT) et les nouveaux textes de loi (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations – PPCR, évolution du SMIC, …).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 projeté
Dépenses de personnels en K € BP	29 833	30 440	30 717	30 406	31 062	32 055	33 354
Dépenses de personnels en K € CA	29 048	30 184	30 150	29 857	30 898	31 939	
taux de réalisation	97.4%	99.2%	98.2%	98.2%	99.5%	99.6%	
Evolution en % BP	2.0%	2.0%	0.9%	-1.0%	2.2%	3.2%	4.1%
Evolution en % CA	-0.6%	3.9%	-0.1%	-1.0%	3.5%	3.4%	

La création de la police municipale est un évènement marquant de l'année 2020. Depuis, ce nouveau service monte en charge progressivement et sa prise en compte financière apparait dès 2021 et se poursuivra en 2022. Parallèlement, les dynamiques locales, la surveillance des traversées piétonnes aux abords des écoles et la « séniors mobile » sont de nouveaux services à la population qui sont créés en 2021.

Les frais de personnel pèsent pour 56,21% en 2020 sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel de la commune sont de 869 €/habitant. Ce niveau est 14% supérieur à la moyenne de la strate (764 €/habitant).

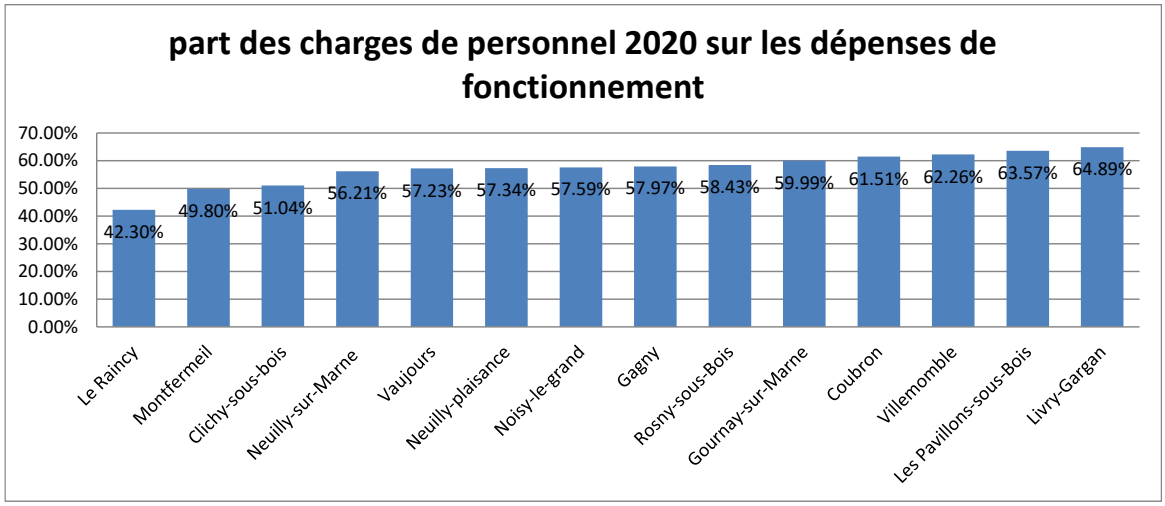

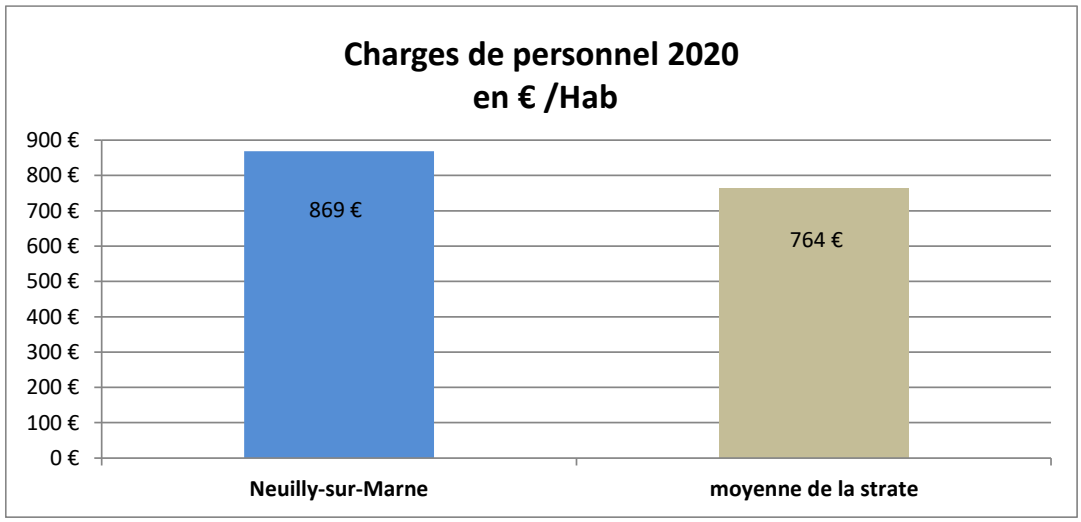

Une comparaison en 2020 avec les 13 communes de l'Etablissement Public Territorial place les charges de personnel par habitant de Neuilly-sur-Marne en 10ème position. La moyenne du territoire est de 780 € par habitant :

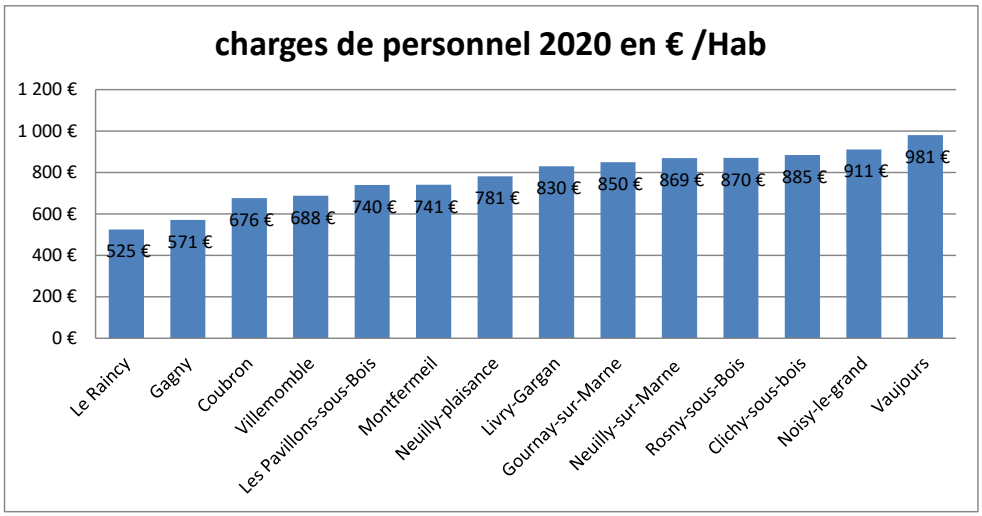

L'évolution des effectifs entre 2016 à 2021, sur la base des effectifs présents et payés au 31/12 de chaque année, est la suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	558	577	592	613	634	637
Contractuels	156	173	170	150	170	197
Assistantes maternelles	52	51	43	49	51	46
Contrats d'avenir	15	0	0	0	0	0
Apprentis	13	13	15	12	16	15
Collaborateur de cabinet	1	1	0	0	3	3
TOTAL	795	815	820	824	874	898

La masse salariale 2022 est principalement impactée par le déploiement de nouveaux services au bénéfice des usagers et notamment par l'ouverture de la crèche La Ribambelle au mois de septembre prochain. La livraison de cet équipement qui accueillera 40 berceaux s'accompagne de la création de 10 nouveaux emplois.

Par ailleurs, dans le cadre du Ségur de la santé, plusieurs emplois de la filière médico-sociale sont revalorisés. La ville de Neuilly-sur-Marne est particulièrement concernée par la création du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie B et non plus de la catégorie C à compter du 1er janvier 2022. Cela concerne 33 agents pour une masse salariale en catégorie C de 102 550 €.

L'indemnité inflation de 100 € a été versée à tous les agents publics ayant perçu une rémunération inférieure à 26 000 € brut entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021. Cela représente 579 agents et 57 900 €.

L'année 2022 est également marquée par l'organisation de 3 scrutins électoraux.

Plusieurs dossiers essentiels et structurants n'ont pu être menés plus tôt compte-tenu du recours contre les élections municipales de 2020. Il s'agit d'une part de la mise en conformité du temps de travail, d'autre part de la réforme du régime indemnitaire et enfin de la mise en place du télétravail.

A ce jour, le temps de travail des agents de la collectivité est de 1606 heures annuelles réparties en 37 heures hebdomadaires, 25 jours de congés annuels et 12 jours de RTT dont un imposé (le lundi de pentecôte) au titre de la journée de solidarité. Des congés extra-légaux bénéficient par ailleurs à certains agents en fonction de leur ancienneté dans la fonction publique et dans la collectivité. Il s'agit des congés d'ancienneté qui peuvent varier entre 1 et 9 jours par agent (1 jour d'ancienneté acquis pour 5 années d'ancienneté dans la fonction publique) et des congés spéciaux de retraite qui varient entre 1 et 3 mois de congés précédent la date de départ effectif à la retraite. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales de se conformer à la durée annuelle du travail de 1607 à compter du 1er janvier 2022. De fait, la ville doit mettre fin aux congés extra-légaux. Le Préfet de Seine-Saint-Denis a rappelé ses obligations à la ville et impose une réforme du temps de travail. Une réflexion en collaboration avec les organisations syndicales a été engagée à l'automne et se poursuivra dans les semaines à venir afin de trouver un accord avant l'été qui allie qualité de vie au travail et qualité des services publics.

Le dossier sur la réforme du régime indemnitaire et la mise en place du RIFSEEP sera mené parallèlement et aboutira lui aussi courant 2022. Il sera l'occasion de mener un travail collaboratif avec l'ensemble des services et les organisations syndicales afin de procéder à une cotation objective des différents postes au sein de la collectivité. Un travail préalable sur la mise à jour des organigrammes et des fiches de poste a préalablement été mené.
En 2022, le passage au RIFSEEP sera mené à masse salariale constante.

Un groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2021 et a rédigé un projet de mise en place du télétravail. A partir de ce travail, des discussions seront engagées avec les organisations syndicales afin de trouver une formule qui là encore conciliera qualité de vie au travail et qualité de service.

A effectifs constants, l'évolution de la masse salariale entre le budget 2021 et le budget 2022 s'élève à 2,9%. En intégrant les créations de postes et notamment le personnel de la crèche La Ribambelle et la poursuite de la mise ne place de la police municipale, le budget évolue de 4,1%.

- Projection 2022

Pour maintenir la stratégie budgétaire vers un objectif de reconstitution d'épargne à moyen terme, l'objectif d'évolution des charges de fonctionnement hors masse salariale a été posé à 0% par rapport au budget 2021.

Globalement, l'évolution des dépenses de fonctionnement hors masse salariale sur les différentes directions regroupant les services municipaux a été contenue et augmente de 0,82% par rapport à 2021 :

DIRECTIONS	BP 2021	BP 2022	% 22/21
services rattachés au cabinet du Maire	1 018 099	965 132	-5.20%
services rattachés à la Direction Générale des Services	429 250	380 327	-11.40%
services rattachés à la Direction des Services Techniques	6 478 400	6 684 823	3.19%
services rattachés à la Direction " Famille et Scolarité"	2 404 550	2 284 520	-4.99%
services rattachées à la Direction "Vie Citoyenne et Sportive"	232 940	249 336	7.04%
services rattachés à la Direction Générale Adjointe en charge des Ressources	1 812 800	1 896 900	4.64%
services rattachés aux affaires sociales	3 500	20 000	471.43%
TOTAL	**12 379 539**	**12 481 038**	**0.82%**

Les nouvelles dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires issues de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 imposent à chaque collectivité territoriale de présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section.

Au global et à ce stade de la préparation budgétaire, le budget 2022 est en augmentation de 1,9% par rapport au budget 2021 principalement du fait des dépenses de personnel qui tiennent compte de la création des postes liés à la livraison de la crèche La Ribambelle et la poursuite de la mise en place de la police municipale :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	CA 2020	Budget 2021	BP 2022	% BP 2021-BP 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 307 161	11 210 189	11 317 316	**0.96%**
012 - CHARGES DE PERSONNEL	30 897 947	32 055 020	33 406 600	**4.22%**
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 687 609	3 687 609	3 687 609	**0.00%**
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	4 538 115	4 837 584	4 372 065	**-9.62%**
66 - CHARGES FINANCIERES	57 549	52 707	48 199	**-8.55%**
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	56 102	111 652	94 200	**-15.63%**
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0	0	0	
TOTAL	**48 544 483**	**51 954 761**	**52 925 989**	**1.9%**

En tenant compte des opérations d'ordre (dotations aux amortissement), l'équilibre budgétaire envisagé aujourd'hui s'établit à 62 M€ pour la section de fonctionnement. De cet équilibre ressort un prélèvement vers la section de fonctionnement de 6 M€ et un résultat de reporté de 8,1 M€.

C- La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement pour le budget primitif 2022 s'élèvent à 33 M€ dont la programmation pour les principales opérations est la suivante :

principales opérations d'investissement	2022	2023	2024
acquisition de matériel divers	1 222 000.00	200 000.00	200 000.00
études aménagement	181 000.00	100 000.00	100 000.00
travaux bâtiments publics	8 050 000.00	4 000 000.00	4 000 000.00
travaux crèches	3 371 000.00	-	-
travaux de voirie réseaux divers	3 063 000.00	6 000 000.00	6 000 000.00
travaux d'espaces verts	841 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
travaux écoles	594 000.00	3 000 000.00	3 000 000.00
travaux équipements sportifs	2 491 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00
Total général	**19 813 000.00**	**16 300 000.00**	**16 300 000.00**

L'ensemble des dépenses d'investissement est financé par le FCTVA (2,6 M€), les subventions (2 M€), le résultat reporté (8,6 M€), les cessions foncières pour 6, M€, ainsi que le prélèvement depuis la section de fonctionnement de 6 M€ également.

Au regard de la situation financière, la commune a accentué ses efforts en matière de recherche de subventions d'investissement. Par ce biais, la ville a bénéficié de nombreuses subventions d'investissement accordées dans le cadre du plan de relance « France Relance ». En 2021, Elle a obtenu 19 subventions sur 37 dossiers constitués pour un montant de 4 707 432 € (contre 2 912 827 € en 2020 et 604 518 € en 2019).

L'équilibre budgétaire envisagé s'établit à 34 M€ en investissement. Cet équilibre nécessite l'inscription d'un emprunt de 5 M€.

5°) Les budgets annexes

A- Port de plaisance :

Le budget du port de plaisance se compose essentiellement des dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion de cet équipement. Les recettes proviennent principalement de la location des anneaux. Le résultat global cumulé au 31 décembre 2021 est de 130 645 €. Le budget 2022 s'équilibre en section de fonctionnement à 174 000 € et à 150 600 € en investissement.

B- Camping corse :

Le budget du camping corse se compose également des dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion de cet équipement. Les recettes proviennent principalement de la location des emplacements. Le résultat global cumulé au 31 décembre 2021 est de 28 623 €.
Le camping corse a subi une détérioration de sa situation financière en raison de la baisse des recettes tarifaires liées à la fermeture totale de l'équipement pour des raisons de sécurité. L'article 26 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a institué une dotation au profit des régies industrielles et commerciales constituées notamment auprès des communes. La disposition compense au premier euro la diminution de l'épargne brute subie en 2020 par ces régies, lorsque leur

domaine d'activité a été particulièrement exposé aux conséquences de la crise. À ce titre, le camping corse a bénéficié d'une aide de 35 252 € au titre des pertes subies en 2020 ce qui a permis de relever le résultat au 31 décembre 2021.
Le budget 2022 s'équilibre en section de fonctionnement à 108 700€ et à 88 000 € en investissement.

C- Centre équestre :

Le budget du centre équestre est préparé selon les règles de la nomenclature M4 des services à caractères industriel et commercial. Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 est globalement déficitaire de 193 000 €. De même que le camping corse, le centre équestre a bénéficié d'une aide de 49 209 € au titre de la perte de recettes tarifaires liées à la crise sanitaire et donc à la baisse de l'épargne brute en 2020. La municipalité met tout en œuvre pour relever l'activité de cet équipement qui a été également très impacté par les travaux de restructuration.
Le budget 2022 s'équilibre en section de fonctionnement à 1M € et à 616 000 € en investissement.

D- Cité artisanale :

La cité artisanale située en Zone Franche Urbaine, comporte 12 locaux ainsi que 35 places de stationnement. Le résultat global cumulé au 31 décembre 2021 est pour la première année excédentaire de 52 174 €. Le budget 2021 correspond à la 12ème année de fonctionnement, il se monte à 172 000 € environ pour la section de fonctionnement et 112 000 € pour la section d'investissement.

E- Restaurations manifestations diverses :

Ce budget comptabilise la restauration servie à l'occasion de manifestations organisées sur la commune et notamment les manifestations sportives organisées au sein de la patinoire.
La gestion de ce budget relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et nécessite d'être comptabilisée dans un budget annexe de type M4. Le résultat global cumulé au 31 décembre 2021 est déficitaire de 11 000 €. Le budget 2022 s'équilibre uniquement en section de fonctionnement à 45 000 €.

F- Camping municipal de la Haute-Ile

Le camping de la Haute-Ile offre un cadre d'accueil privilégié par sa situation en bords de Marne. Il fait partie intégrante de la base nautique avec le centre équestre et le port de plaisance. La municipalité souhaite aujourd'hui valoriser ce patrimoine d'exception en Seine-Saint-Denis et dans la perspective des futurs jeux olympiques en 2024. Pour ce faire, la municipalité a décidé de modifier le mode de gestion du camping et de créer un budget annexe à caractère industriel et commercial de nomenclature comptable type M4.

A ce stade de la préparation budgétaire les dépenses de fonctionnement du camping s'élèvent à 235 000 € HT environ et le projet d'aménagement inscrit en section d'investissement est estimé à 1 900 000€ HT.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et des habitants. Il n'a pas de caractère décisionnel mais constitue un moment de débats entre élus et un exercice de transparence vis-à-vis de la population.
L'ensemble des orientations ayant été données, les élus sont invités à débattre et délibérer.

L'ensemble des orientations ayant été données, les élus sont invités à débattre et délibérer.

M. TRIGANCE note que le rapport souligne la gestion saine de la commune depuis de nombreuses années. Il note également la baisse de l'encours de la dette comme en atteste la 3ème place de Neuilly-sur-Marne parmi les villes les moins endettées du territoire. S'agissant des investissements, le niveau d'investissement par Nocéen est supérieur au taux moyen de la strate. Enfin, M. TRIGANCE note que le

taux d'imposition n'a pas évolué depuis 1977 avec un taux moyen inférieur à celui présent sur le reste du département. En conclusion, M. TRIGANCE présente différentes demandes :

- la transmission d'un bilan sur la création de la police municipale
- la communication de l'audit financier de la commune,
- la réunion des différentes commissions municipales avec l'attribution de la présidence de la commission des finances à un membre de l'opposition,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ukraine.

En réponse, M. le Maire précise que l'on ne peut qualifier de gestion saine, une gestion qui ne fait pas de prospective et ne permet donc pas d'organiser une épargne au fil des années. Il rappelle que le taux d'épargne recommandé est autour de 10 %. Or, à Neuilly-sur-Marne il a évolué entre 6.6 % en 2017 ; 2,9 % en 2018 ; 4.9 % en 2019. Il n'est donc pas possible de caractériser la gestion passée comme une bonne gestion de manière globale. La municipalité fait actuellement les efforts nécessaires pour redresser la situation pour constituer l'épargne nécessaire aux futurs investissements.

S'agissant du faible endettement, M. le Maire convient qu'il s'agit certes d'une bonne chose puisque l'on ne consacre pas une partie de son autofinancement à rembourser la dette. Cependant, et par un effet mécanique, cela empêche les emprunts nécessaires pour les investissements sur l'avenir.

Concernant l'audit financier, M. le Maire rappelle que tous les éléments ont été communiqués en commission des finances lors du premier mandat, commission dans laquelle siégeait l'opposition. Les mêmes éléments étaient rappelés dans le rapport d'orientations budgétaires 2021, comme ils y figurent aujourd'hui.

Quant à la réunion des commissions et de la désignation des présidents, M. le Maire renvoie M. TRIGANCE au code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal. Le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

Enfin, sur le sujet de l'Ukraine, M. le Maire tient au préalable à remercier tous les acteurs, dont certains sont présents au conseil municipal, qui se mobilisent pour organiser une collecte destinée à soutenir les Ukrainiens. Cette collecte continue jusqu'au 20 mars et se conclura par un tirage au sort pour l'attribution notamment d'une œuvre d'art léguée gracieusement par un artiste. Tous les Nocéens sont donc invités à participer à cet élan de solidarité en faveur des victimes de la guerre. Cette mobilisation répond aux besoins en matériels ou denrées exprimés par les associations elles-mêmes. Et c'est à travers cette mobilisation et la logistique offerte par la municipalité que Neuilly-sur-Marne a choisi d'œuvrer en soutien à l'Ukraine.

M. le Maire clôt le débat.

Les élus prennent acte de la transmission des orientations budgétaires et approuvent à l'unanimité le rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'année 2022.

3 – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : AGENCES LOCALES D'INSERTION

M. DE CHAUVIGNY présente le dossier. Le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Etat ont scellé un accord pour expérimenter la reprise du financement de l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) par l'Etat pour 5 ans ; tout en confortant le Conseil Départemental dans sa position de chef de file de l'insertion autour des ambitions suivantes :

- mettre en oeuvre un droit à l'accompagnement réel en Seine-Saint-Denis, adapté aux besoins de chaque allocataire et résolument tourné vers l'emploi à travers une nouvelle offre d'accompagnement par le travail ;
- redimensionner le bagage offert à chaque allocataire pour accéder et évoluer dans le monde du travail, en misant sur l'expérience d'abord et la vitalité économique de notre bassin d'emploi, sans jamais perdre de vue la nécessité de lever les freins sociaux pour un parcours professionnel réussi ;

- utiliser la puissance de la commande publique et privée pour faire levier sur les opportunités d'emplois locales et promouvoir un développement territorial inclusif ;
- construire une nouvelle alliance territoriale autour des enjeux d'insertion et d'emploi et avant tout des personnes accompagnées.

Dans ce contexte, le Département de la Seine-Saint-Denis a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Agences locales d'insertion ». Ces agences, financées par les crédits liés à l'accord entre l'Etat et le Département, auront vocation à proposer un accompagnement socio-professionnel complet aux bénéficiaires du RSA et s'adresseront en priorité aux personnes qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement intensive, portant sur l'ensemble des besoins sociaux et professionnels liés à la recherche d'emploi. L'objectif recherché est de forger des coalitions territoriales pour créer une véritable chaine de l'emploi, du chercheur d'emploi à l'employeur. Pour y parvenir, les agences mettront tout en oeuvre pour permettre à la personne:

- de déterminer elle-même ses choix de vie et choix professionnels, de reprendre confiance en elle et en ses capacités ;
- de découvrir la diversité des métiers ;
- d'être mise en situation de travail et mise en relation avec des employeurs, de développer son réseau professionnel ;
- de développer les compétences nécessaires à la réalisation de son projet professionnel ainsi que les savoirs-être nécessaires à l'insertion sur le marché du travail ;
- de résoudre les problématiques sociales qui freinent son projet de vie ;
- d'être accompagnée jusque dans l'emploi ;

et ce dans des délais restreints (un an renouvelable).

Le périmètre d'intervention des « Agences Locales d'Insertion » est celui de la circonscription de service social. La municipalité sohaite s'investir dans ce dispositif en répondant à l'AMI porté par le Département. Elle a donc rencontré les collectivités locales formant la circonscription, à savoir les villes de Gagny et Neuilly-Plaisance.

Les organismes porteurs de projet (ou consortium) candidats à l'appel à manifestation d'intérêt doivent déposer leur candidature sur une plateforme en ligne dédiée avant le 31 mars 2022.

Ce délai ne permettant pas aux villes de s'organiser en une structure intercommunale susceptible de porter la future Agence Locale d'Insertion, il a été décidé la création d'une association ad hoc qui aura pour but :

1. d'organiser le regroupement des adhérents aux présents statuts afin de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « agences locales d'insertion » porté par le Département de la Seine-Saint-Denis ;
2. répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « agences locales d'insertion » du Département de la Seine-Saint-Denis dont la date limite de dépôt des candidatures est le 31 mars 2022 à minuit ;
3. de coordonner la création d'une structure intercommunale susceptible de répondre à tout appel à projet relatif à la mise en place des Agences locales d'insertion.

En complément du rapport de présentation de M. DE CHAUVIGNY, M. le Maire appelle au soutien du Département et celui de toutes les personnes présentes au sein de l'assemblée qui pourraient soutenir l'initiative auprès du Département. Les villes de Gagny, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne ont réussi à créer dans un temps record un projet solide pour s'inscrire dans le dispositif AFI. Monsieur le Maire souhaite donc le soutien de tous pour faire aboutir le projet.

M. DE CHAUVIGNY confirme l'intérêt du projet car il est finalement question de redéfinir la politique d'insertion en accompagnant le bénéficiaire du RSA jusqu'à l'emploi et faire en sorte que les taux de remise à l'emploi soient satisfaisants. Et dans cette association, tous les acteurs ont une place qu'il s'agisse des associations ou des entreprises.

M. TRIGANCE explique que son groupe s'abstiendra sur le projet de délibération présentée. Il explique ce vote d'une part par l'insécurité juridique que présente les statuts proposés, d'une part. Et d'autre part,

il considère que cette association ne doit pas être exclusivement composée par des communes mais avec des associations spécialisées.

Avant de soumettre au vote, M. le Maire rappelle les dispositions de l'article 5 des statuts qui prévoient que l'association sera composée également « *de représentants de structures publiques ou privées œuvrant dans le champ de l'insertion et souhaitant s'impliquer dans la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.* »

Par 35 voix POUR (Ensemble, continuons le changement !) et 4 ABSTENTIONS (Neuilly unie), l'assemblée :

- adopte le projet de statut de l'association ad hoc qui aura notamment pour objet de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Agences Locales d'Insertion »,
- autorise M. le Maire à adhérer à ladite association.

4 – CONTRAT DE LA RELANCE DU LOGEMENT DE GRAND PARIS GRAND EST

Mme LACROIX rapporte le dossier. Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien dans le cadre du plan France Relance.

Pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Le projet de contrat de relance du logement de Grand Paris Grand Est ci-annexé, fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction. Cet objectif tient compte de l'ensemble des logements objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Cet objectif de production de 2 191 logements à l'échelle de Grand Paris Grand Est, est fixé en cohérence avec les objectifs de territorialisation de l'offre de logements inscrits dans le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, dans une logique de solidarité intercommunale et en tenant compte des prospectives locales de l'année 2021-2022.

Les objectifs et montants prévisionnels d'aide pour la commune de Neuilly-sur-Marne sont les suivants :

Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnelle
126	126	189 000,00 €

La date butoir pour la signature de ce contrat est fixée au 31 mars 2022.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve le contrat de la relance du logement de Grand Paris Grand Est annexé,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat de relance ainsi que tous documents y afférant.

5 – INFORMATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2020 DES DELEGATAIRES

M. SLIMANI rappelle que la commission consultative des services publics locaux a examiné le 15 décembre 2021 les rapports annuels 2020 des titulaires des délégations de services publics suivantes :

1. exploitation du complexe de tennis,
2. exploitation du chauffage urbain et de la géothermie,
3. distribution publique de l'électricité,
4. distribution publique du gaz.

COMPLEXE MUNICIPAL DE TENNIS

Dans le cadre d'une délégation de service public, la commune a délégué au Tennis Club de Neuilly-sur-Marne (TCNM) la gestion du complexe de tennis pour 5 ans à compter du 1er octobre 2017.

Dans le respect de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le TCNM a fait parvenir en Mairie son rapport annuel 2019 présenté ci-dessous.

PRESENTATION DU TENNIS CLUB DE NEUILLY-SUR-MARNE

La gestion du complexe de tennis, situé au 35 rue du 11 Novembre, est organisée sous forme de délégation de service public en application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, et a été confiée au Tennis Club de Neuilly-sur-Marne (TCNM) pour 5 ans soit jusqu'au 30 septembre 2022.

L'association emploie :

- 1 directeur sportif
- 4 enseignants sportifs
- 2 stagiaires D.E. (par contrat de professionnalisation)
- 1 hôtesse d'accueil

Le club était composé de 25 équipes (saison 2019/2020) :

- 11 équipes Séniors (dont 5 féminines)
- 5 équipes dites « Seniors plus »
- 9 équipes de jeunes

Au cours de l'année 2020, les recettes ont connu une très nette baisse. En effet, les produits sont passés de 204 145 € à 130 151 €, soit une diminution de 36 %. Pour rappel, les recettes ont augmenté de manière significative sur les deux exercices précédents.
Le nombre de licenciés en 2020 était de 569. La majorité des adhérents sont nocéens (près de 54 %). Entre 2019 et 2020, le nombre d'adhérents est à la baisse de 1,55 % après trois saisons consécutives qui ont vu le nombre de licenciés augmenter. Ce chiffre est tombé à 475 sur la saison 2021 (soit -16,5 %). L'objectif du club est de repasser la barre des 500 licenciés dès la saison prochaine. Pour information, au niveau national, le nombre de clubs et de licenciés ne cessent de baisser. En effet, le nombre de clubs a diminué de près de 9 % en 10 ans. Le nombre de licenciés baisse quant à lui de près de 13 % sur la même période.
Le nombre de joueurs classés en 2019 est de 222. Ce chiffre reste stable par rapport à la saison précédente (ils étaient 218 en 2018). Le club demeure l'un des plus populaires du département car il est le 3ème club de Seine-Saint-Denis sur 54 en nombre de licenciés en 2020.

Durant cette saison particulièrement perturbée par le contexte sanitaire, le club a souhaité maintenir un lien fort avec les adhérents. En effet, il a été organisé des visios pour chaque tranche d'âge. Ces appels

avaient pour but à la fois de créer des animations pour les plus jeunes mais également des sessions de coaching et d'accompagnement à l'entrainement physique.
Il est à noter que le club a rouvert ses portes dès le premier jour de déconfinement (soit le 18 mai 2020) en appliquant un protocole sanitaire rigoureusement strict.
L'activité a repris en privilégiant le jeu et les cours. Les tournois d'été ont été annulés. Enfin des stages ont été organisés au cours du mois de juillet pour les enfants.

COMPTE DE RESULTAT

	DSP 2017-2022							DSP 2017-2022					
CHARGES	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**évolution sur 1 an**	**évolution sur 3 ans**	**PRODUITS**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**évolution sur 1 an**	**évolution sur 3 ans**
charges d'exploitation	**178 516**	**193 200**	**188 515**	**128 999**	**-32%**	**-28%**	**produits d'exploitation**	**165 161**	**186 109**	**202 118**	**125 453**	**-38%**	**-24%**
EDF	396	468	503	483	**-4%**	**22%**	adhésions et cours	119 987	136 816	151 138	87 565	**-42%**	**-27%**
entretien et petit matériel	2 377	4 306	4 313	4 240	**-2%**	**78%**	cartes été et locations	3 987	3 683	2 502	1 725	**-31%**	**-57%**
assurances	199	1 827	1 993	1 663	**-17%**	**734%**	tournois	4 989	8 488	5 976	1 543	**-74%**	**-69%**
honoraires	1 868	1 866	2 207	1 804	**-18%**	**-3%**	stages	19 129	20 486	29 919	8 774	**-71%**	**-54%**
indemnités JA													
poste et téléphone	0	0											
frais bancaires	0	0											
achats pour le bar	11 424	10 540	9 393	5 226	**-44%**	**-54%**	ventes au bar	9 802	8 628	6 062	3 275	**-46%**	**-67%**
autres charges	1 566	1 052	89	102	**15%**	**-93%**	autres recettes	7 268	8 008	5 771	1 394	**-76%**	**-81%**
frais ligue	13 698	17 753	14 809	11 424	**-23%**	**-17%**	sub.fédération et ligue			750	21 177	**2724%**	
administration et abo.	687	670	578	498	**-14%**	**-27%**							
balles, tournois et déplac.	18 057	17 922	26 695	15 287	**-43%**	**-15%**							
coût net du personnel	128 243	136 796	125 917	86 816	**-31%**	**-32%**							
impôts et taxes (redevance TV)		0	2 018	1 456	**-28%**								
redevance communale		0											
charges financières	**566**	**865**	**2 196**	**922**	**-58%**	**63%**	**produits financiers**	**140**	**0**	**13**	**40**	**208%**	**-71%**
charges exceptionnelles	**0**	**2 640**	**2 964**	**2 927**	**-1%**	**665127%**	**produits exceptionnels**	**656**	**65**	**2 014**	**4 658**	**131%**	**610%**
TOTAL DES CHARGES	**179 082**	**196 705**	**193 675**	**132 848**	**-31%**	**-26%**	**TOTAL DES PRODUITS**	**165 957**	**186 174**	**204 145**	**130 151**	**-36%**	**-22%**

RESULTAT ANNUEL	**-13 125**	**-10 531**	**10 470**	**-2 697**	**-126%**	**-79%**
RESULTAT CUMULE	**-13 125**	**-23 656**	**-13 186**	**-15 883**	**20%**	**21%**

L'exercice 2020 connaît un bilan négatif avec un déficit de 2 697 €. Pour rappel, le bilan de l'exercice 2019 était excédentaire de 10 470 €. Cela représente une baisse de 126 %. Depuis 5 ans, seul l'exercice 2019 a connu un bilan positif. En globalisant l'ensemble des exercices le début de la DSP en 2017 avec le Tennis Club Neuilly sur Marne, la perte s'élève à 15 883 € (contre - 13 186 € à la fin de l'exercice 2019).

Le report à nouveau de l'association au 31/12/2020 s'élève à 23 675 € (contre 26 372 € à la fin de l'exercice 2019).

Les recettes (- 38 % en un an)

Les recettes baissent dans leur ensemble sur l'exercice 2020 (- 38 %). En effet, elles passent de 204 145 € en 2019 à 130 151 € en 2020. Cela s'explique par l'impact de la crise sanitaire sur la pratique sportive et notamment le tennis. Cela se constate sur chaque poste de produit :

- Adhésions et cours : - 42 %
- Cartes été et locations de court : - 31 %
- Tournois : - 74 %
- Stages : - 71 %
- Ventes au bar : - 46 %
- Autres recettes (ventes de matériels) : - 76 %

A noter tout de même une participation financière importante de la ligue dans le cadre de son plan de relance. 20 200 € ont été versés au club à ce titre.

Les dépenses (- 31 % en un an)

Les charges directement liées à l'exploitation baissent de 32 % entre 2019 et 2020 (- 59 516 €). Les charges liées à la masse salariale connaissent une augmentation de 4 % (soit + 5 120 € en un an). Cependant, ce poste est largement pondéré par les aides au chômage partiel sollicitées par le TCNM. Elles se sont élevées à 47 719 € en 2020. A la lumière de ces aides, le coût net du personnel s'élève donc à 86 816 € en 2020 contre 125 917 € en 2019. Cela représente une baisse de 31 % en un an sur ce poste.

La quasi-totalité des postes de dépenses ont également diminué cette année. Voici les principales baisses :

- achats pour le bar : - 44 % passant de 9 393 € en 2019 à 5 226 € en 2020
- frais de ligue : -23 % par rapport à 2019 passant de 14 809 € à 11 424 €
- impôts et taxes : -28 % en un an. Ces dépenses sont de 1 456 € en 2020 contre 2 018 € en 2019
- charges financières : -58 % entre les deux derniers exercices

Des charges exceptionnelles ont été enregistrées en 2020 pour 2 927 € (- 1 %).

Bilan

L'exercice 2020 laisse apparaître un déficit de 2 697 €. Le club doit maintenir voire augmenter son dynamisme dans l'accompagnement et l'animation des cours et des tournois afin de continuer à augmenter le nombre d'adhésions. Le résultat cumulé depuis le début de cette DSP, soit 2017, est négatif et s'élève à – 15 883 €. Le bilan stable de l'année 2020 a permis de ne pas détériorer la situation de la trésorerie du club qui a connu une bonne dynamique au cours de l'exercice 2019. Pour souvenir, la banque en charge des comptes du club a octroyé une autorisation de découvert à hauteur de 30 000 € et calé un prévisionnel de remboursement de la créance du TCNSM au cours de l'exercice 2018.

Afin de continuer à améliorer le bilan mais également d'augmenter l'attractivité du club, le club souhaite :

- mettre en place un partenariat avec l'Ecole Municipale des Sports
- reprendre le planning des tournois
- instaurer des créneaux de tennis scolaire avec l'école Amiard
- développer le paiement en ligne avec l'application Ten'Up
- augmenter les tarifs (cf. tableau sur l'évolution des tarifs ci-dessous)
- améliorer la rentabilité des cours en améliorant le positionnement des enseignants

Les tarifs

Le club a souhaité augmenter légèrement les tarifs. Il a été décidé également de créer une adhésion annuelle de 10 € pour un joueur non nocéen désirant s'inscrire au TCNSM.
Après avoir recueilli la proposition de nouveaux tarifs par le Tennis Club de Neuilly-sur-Marne pour la saison 2021-2022, les tarifs ont été modifiés de la façon suivante :

	TARIFS 2020/2021			TARIFS 2021/2022		
ADHESION AU CLUB	**saison**	**été**		**saison**	**été**	
	1 an	**1 mois**	**3 mois**	**1 an**	**1 mois**	**3 mois**
Jeunes nocéens (de 4 ans à 17 ans)	165 €	40 €	95 €	165 €	40 €	95 €
Adultes nocéens	235 €			235 €		
Parents				140 €		
COURS DE TENNIS (25 séances de 1 heure hors vacances scolaires)	**tarif des cours**	**coût total avec l'adhésion annuelle**		**tarif des cours**	**coût total avec l'adhésion annuelle**	
Ecole de tennis (de 6 ans à 13 ans)	270 €	435 €		270 €	435 €	
Cours supplémentaires école de tennis	110 €			150 €		
Cours Adultes (par 6)	205 €	440 €		205 €	440 €	
Cours Adultes (par 4)	305 €	540 €		305 €	540 €	
Pôle compétition jeunes (2 cours + 1 entrainement physique / semaine)	255 €	420 €		255 €	420 €	
Formule Ado 1 séance par semaine + 3 animations par an	150 €	315 €		150 €	315 €	
Cours supplémentaires formule Ado	150 €			150 €		
Formule cours 19-26 ans	380 €			380 €		
MINI TENNIS (25 séances de 1 heure hors vacances scolaires et 8 séances d'animation)	**le tarif inclut l'adhésion annuelle et les cours collectifs**			**le tarif inclut l'adhésion annuelle et les cours collectifs**		
Enfants (de 4 ans à 5 ans)	165 €			165 €		
LOCATION D'UN COURS (tous les courts sont ouverts à la location)	**pour 1 heure de location**			**pour 1 heure de location**		
par 1 adhérent + 1 non adhérent (+ 10 ans)	8 €			8 €		
par 2 non-adhérents	20 €			20 €		
ENTRAINEMENT ADULTE	**saison**			**saison**		
1 entrainement par semaine (1h30)	300 €			300 €		
2 entrainement par semaine (1h30)				420 €		

REDUCTIONS SUR ADHESIONS ANNUELLES	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022
à partir de la 3ème personne d'une même famille	**-30 €**	**-30 €**
adhésion non nocéen	**10 €**	**30 €**
nocéen non imposable	**-30 €**	**-30 €**

Perspectives

Le club souhaite fidéliser les nouveaux adhérents. Lors de la prochaine saison, l'accent sera porté sur le recrutement de publics jeunes. Il est également souhaité de renforcer l'équilibre entre la partie loisirs et celle de la compétition au sein du club. Le volet arbitrage sera développé auprès des adhérents. Enfin, le TCNM envisage de développer le digital au sein de la vie du club mais aussi en ce qui concerne sa communication.

La commission a pris acte du rapport du délégataire et n'a fait aucune observation

EXPLOITATION DU CHAUFFAGE URBAIN

Le 1er juillet 2012, la commune a délégué pour 30 ans à la société SGRM la concession de travaux publics pour la création d'un réseau de géothermie. Cette concession comprend les missions suivantes :

- l'exploitation du réseau de chauffage du quartier des Fauvettes et du centre-ville,
- la construction d'une centrale géothermique dans le quartier de Maison-Blanche,
- la création d'un réseau de chaleur géothermique dans le quartier de Maison-Blanche,
- la transformation du réseau de chaleur des quartiers des Fauvettes et du centre-ville pour les connecter au réseau géothermique.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, la SGRM a remis son rapport annuel présenté à la commission consultative des services publics locaux puis au Conseil municipal.

LE RAPPORT TECHNIQUE 2020
HISTORIQUE DU CONTRAT

Le contrat de concession a été confié au Groupement Idex/NéoElectra Group dont le mandataire est la société Idex Energies. La société dédiée SGRM (Société Géothermale des Rives de Marne) a été créée pour réaliser un réseau de géothermie vertueux alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable et en assurer l'exploitation.
La convention a été signée le 25 juin 2012 pour une durée de 30 ans avec prise d'effet au 1er juillet 2012.

Cette concession comprend :

- deux puits de géothermie au Dogger *(1 800 m de profondeur)*,
- une centrale géothermique avec une pompe à chaleur de 7.7 MW et une chaufferie gaz de 18MW,
- une chaufferie d'appoint et de secours au gaz de 18 MW *(chaufferie Fauvettes)*,
- 13 km de réseau,
- 73 postes de livraison (sous-stations en pied d'immeuble) (au 31 décembre 2020) :
    - 64 desservent le secteur des Fauvettes et du centre-ville
    - 9 desservent le secteur de Maison-Blanche

L'année 2020 s'est caractérisée par le raccordement des premiers bâtiments du quartier de Maison-Blanche :

- sous-station MB1 : Résidence Parc Horizon *(octobre 2020)*
- sous-station MB2A : Résidence Unisph'air *(août 2020)*
- sous-station MB2B : Résidence Les Apparts côté Parc *(septembre 2020)*
- sous-station MB3A : Résidence Les Apparts côté Chaufferie *(octobre 2020)*
- sous-station MB3Ba et MB3Bb : Résidence Illum'In (Juillet 2020)
- sous-station MB10A et B : Résidence Parc et Jardin Forever (février 2020)
- sous-station MB10C : I3F (février 2020)

Facturation aux Abonnés

Le verdissement du réseau avec le passage du réseau en basse température (< 110°C) alimenté par la géothermie en remplacement de l'eau surchauffée (200°C) alimentée par le gaz a été effectué à l'été 2014 et la mise en service complète de la centrale de géothermie réalisée en février 2015.
En raison de la tarification « géothermique », la proportion du R1 (part variable proportionnelle aux consommations) et R2 (part fixe proportionnelle à la puissance souscrite) a alors été complètement inversée :

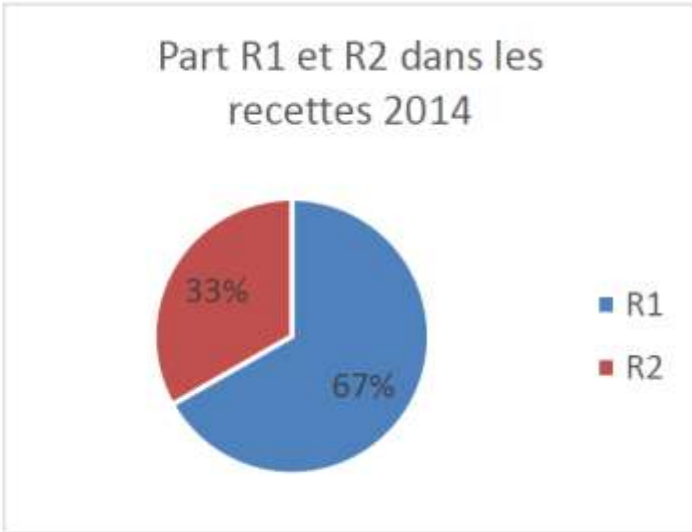

Part du R1 et du R2 dans la facturation du réseau en 2014 et 2020 (%)

La part R2 dans les recettes du Concessionnaire est désormais prépondérante (71% en 2020). Ce type de répartition caractérise un réseau géothermique non amorti, ayant nécessité de forts investissements et offrant un coût de l'énergie stable peu dépendant de la volatilité des énergies fossiles.

Plusieurs évolutions/modifications aux conditions initiales de la Concession ont conduit SGRM et la Ville à mettre au point l'avenant n°1 au contrat, qui intègre l'impact financier des problématiques liées aux subventions obtenues, taux de financement des travaux de 1er établissement, actualisation du montant des investissements, température exhaure de la géothermie. Cet avenant a été validé au Conseil Municipal du 16 octobre 2015 et est entré en vigueur au 1er novembre 2015.

Tableau récapitulatif de l'impact de l'avenant n°1 sur la tarification

	Unité	**Base**	**Avenant 1**
R1géo	€HT/MWh	7.04	7.04
R1gaz	€HT/MWh	64.02	64.02
R1PAC	€HT/MWh	21.83	21.83
% Géo	% contractuel	60.67%	54.10%
% GAZ	% contractuel	21.47%	27.26%
% PAC	% contractuel	17.86%	18.64%
R1 (TOTAL)	**€HT/MWh**	**21.92**	**25.33**
R21	€HT/KW	7.02	7.02
R22	€HT/KW	28.56	28.56
R23	€HT/KW	14.15	14.15
R24a	€HT/KW	25.27	23.22
R24b	€HT/KW	53.00	53.00
R2 Fauvettes (TOTAL)	**€HT/KW**	**75.00**	**72.95**
R2 Est Nocéen (TOTAL)	**€HT/KW**	**128.00**	**125.95**

L'avenant a ainsi diminué le prix du R2 (part fixe) et augmenté le prix du R1 (part variable liée à la consommation).

ENERGIE

L'exercice 2020 est illustré par les chiffres suivants :

- un taux EnR du réseau s'élevant à 76.7%,
- une puissance souscrite au 31 décembre 2020 de **46 205 kW**. Elle se répartit de la façon suivante :

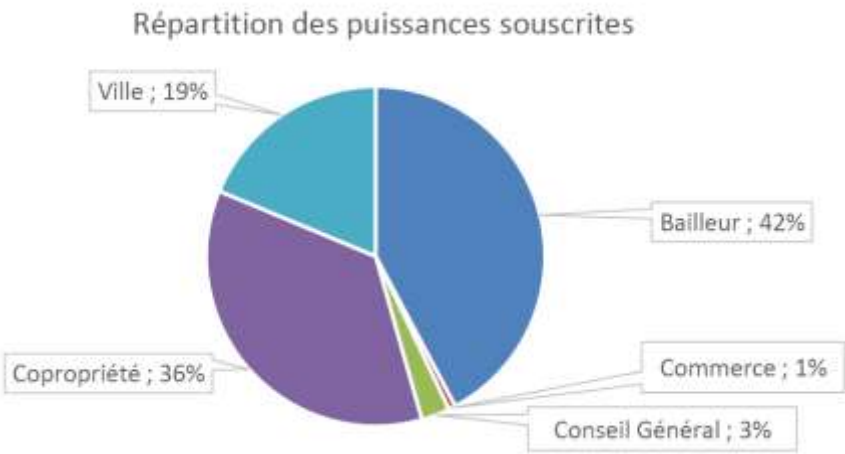

- ➔ La puissance souscrite totale sur le réseau est, au 31 décembre 2020, inférieure de 1.8% à celle attendue au contrat (47 031 kW attendus).
- ➔ Sur uniquement le périmètre Est Nocéen, le retard de construction du parc de Maison-Blanche pénalise la montée en puissance du réseau avec 3 385 kW souscrits, contre 5 480 kW attendus (écart de 38%).

- Des consommations de chauffage en baisse de 9% (39 637 MWh) et d'eau chaude sanitaire en hausse de 11% (172 349 m3) par rapport à 2019.
  - ➔ Les consommations totales de chaleur (chauffage et Eau Chaude Sanitaire) sont en baisse de 4% par rapport à celles de 2019 (56 693 MWh) et inférieures de 26% à celles attendues au contrat (76 808 MWh attendus).

  Cela s'explique par :
  - une rigueur hivernale en 2020 particulièrement faible, inférieure de 9% par rapport à la saison précédente et de 19% inférieure à la moyenne trentenaire,
  - la pandémie de la COVID 19 qui a entraîné la fermeture et l'arrêt du chauffage dans certains bâtiments (notamment les équipements publics) dès le mois de mars 2020,
  - le décalage de livraison des bâtiments sur le parc de Maison-Blanche.

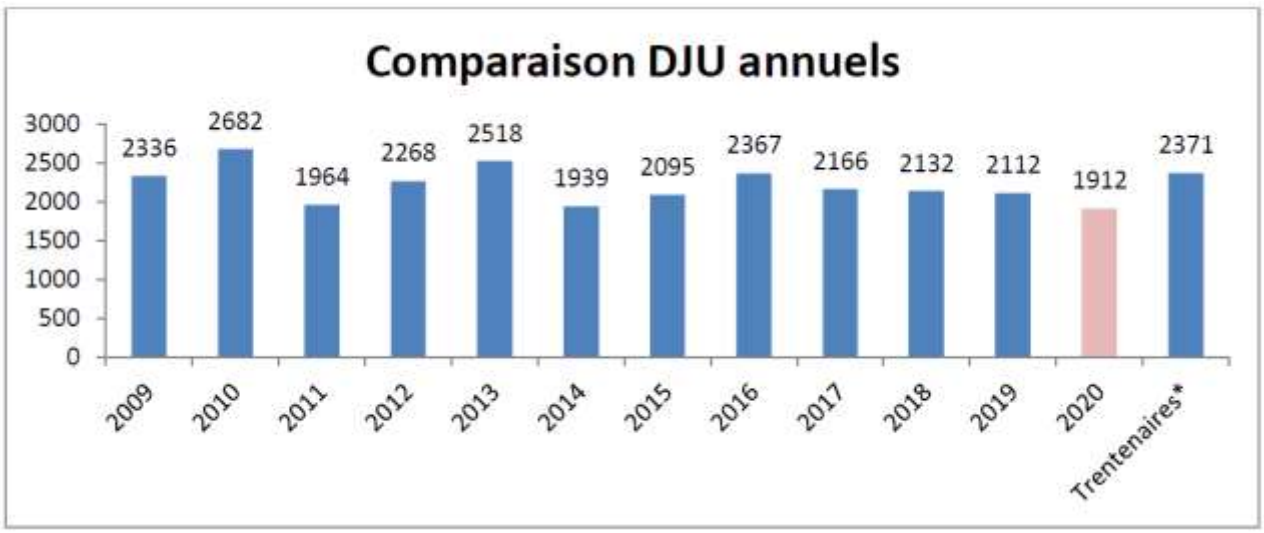

Rigueur hivernale de 2009 à 2020

Les consommations se répartissent de la façon suivante :

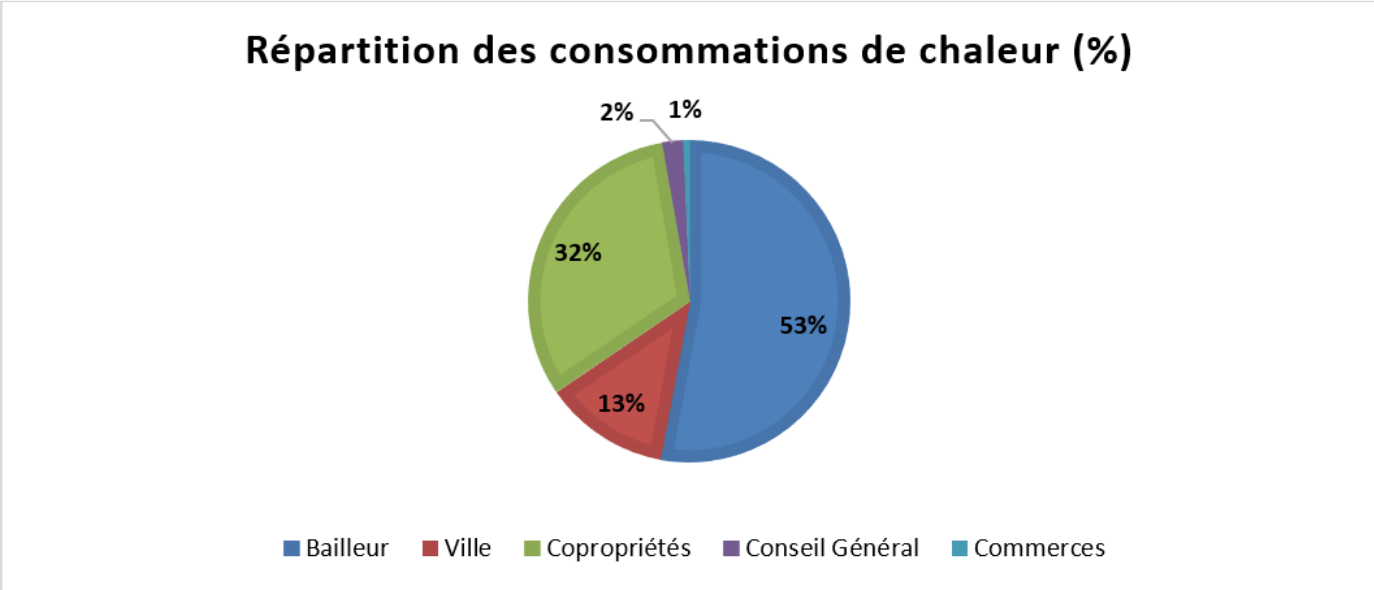

Répartition des consommations de chaleur par type d'Abonné (%)

La majeure partie des consommations de chaleur du réseau de Neuilly-sur-Marne est à mettre au crédit d'une minorité d'abonnés, comme indiqué ci-dessous :

Abonné	Conso Total (MWh)	% Conso Totale	Nb de SST
BAILLI SUFFREN 1-2-3	6 073	10,7%	3
ICF La Sabiere	5 046	8,9%	1
OPH 93	4 383	7,7%	3
OPIEVOY	4 176	7,4%	2
SOVAL	4 006	7,1%	2
France Habitation	2 963	5,2%	4
EFIDIS	2 850	5,0%	2
Total	***29 497***	***52,0%***	***16***

Principaux consommateurs du réseau

➔ Hormis la Ville de Neuilly-sur-Marne, les 7 abonnés dont les consommations sont les plus importantes représentent à eux seuls plus de 50% des ventes de chaleur du réseau.

- Une facture annuelle moyenne pour un logement de 865 €TTC en baisse de 9% par rapport à 2019 (958 €TTC) et 14.6% par rapport à 2015 (1 013 €TTC).

TRAVAUX DE 1ER ETABLISSEMENT

Durant l'exercice 2020, les travaux de 1er établissement furent composés des travaux de raccordement des nouvelles constructions du parc de Maison-Blanche.

EXPLOITATION DU RESEAU

Arrêts programmés
Le service est continu durant toute l'année 7j/7 et 24h/24. Depuis 2017, aucun arrêt général des installations de chauffage des abonnés ne s'est avéré nécessaire.
Les arrêts spécifiques à chacun des postes de livraison d'une durée d'1 ou 2 jours, nécessaires pour permettre l'entretien et les visites réglementaires des appareils en service, se sont échelonnés de mai à septembre.

Interruptions de service
Durant l'exercice 2020, une interruption ponctuelle de 8h a été réalisée pour la réparation d'une fuite sur le réseau ayant entrainé une coupure de la fourniture de la sous-stations N1 (Seine-Saint-Denis Habitat).
Néanmoins, les installations de production et de distribution sont correctement entretenues par SGRM et le suivi des contrôles règlementaires est satisfaisant. Les contrôles liés à la chaufferie des Fauvettes sont désormais assouplis, celle-ci étant seulement soumise à une déclaration ICPE (puissance inférieure au seuil de 20 MW).

LE RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Les redevances

Dans la précédente délégation, la commune recevait une redevance de 230 000 € / an alors que celle versée à la maison-mère du délégataire dépassait les 300 000 € / an (en supplément du bénéfice réalisé sur la délégation).

Au sein de la dernière convention, il est prévu le versement d'une part fixe et forfaitaire de 349 940 € par an pendant 20 ans, une part variable correspondant à 2 % du CA annuel R1/R2 située en 2020 à 102 426,79 € (contre 106 167,67 € en 2019 soit une diminution de plus de 3,5 % en un an) et enfin une redevance de contrôle à calcul variable qui s'élevait à 55 771,60 € HT en 2020.

Les finances

- L'exercice 2020

Les recettes liées à la vente de chaleur se sont élevées à plus de 5,68 M€ (+ 3 % - ce qui est conforme aux prévisions au 31/12/2019). L'achat de gaz a atteint 754 366 € (- 9 % en un exercice) et 167 246 € pour l'électricité (- 76 % en un an). L'année 2020 s'est terminée sur un excédent de 359 597 € (contre une perte de 203 125 € en 2019).

- L'exercice 2021

La SGRM prévoit de vendre pour 6,2 M€ de chaleur aux nocéens. Les achats de matières premières devraient connaître l'évolution suivante :

- achat de gaz : 850 000 € soit + 13 %
- achat d'électricité : 900 000 € soit + 438 %

SGRM prévoit un résultat d'exercice déficitaire de 426 494 € en 2021.

La commission a pris acte du rapport du délégataire et n'a fait aucune observation

DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ELECTRICITE

En France, la distribution d'électricité est un service public qui relève des compétences des collectivités locales. Celles-ci sont propriétaires du réseau de distribution, mais elles en confient la gestion à ENEDIS, dans le cadre d'une délégation de service public. Par cette délégation, ENEDIS remplit les missions de service public liées à la distribution de l'électricité.

Depuis le 31 mai 2016, ERDF est devenu ENEDIS – Ce changement de nom est surtout révélateur de la profonde transformation du service public de l'électricité.

ENEDIS distribue l'électricité via deux niveaux de tension. La société exploite, développe et entretient le réseau. Elle exerce ses missions dans les conditions fixées par la loi et le contrat de concession signé avec la Ville. ENEDIS souhaite le renouvellement anticipé de cette convention pour la moderniser et y intégrer des enjeux d'avenir tels que la transition énergétique, la communication des données ou l'automatisation des réseaux. Son renouvellement est prévu en 2024.

LA PRECARITE ENERGETIQUE

La contribution au service public de l'électricité (CSPE)

Chaque consommateur paye une contribution au service public de l'électricité (CSPE) pour financer :

- le développement des énergies renouvelables,
- la péréquation tarifaire avec les zones rurales,
- le tarif de première nécessité (TPN).

Cette contribution a été réformée et revue pour la dernière fois en 2016. Elle est depuis cette période de 22,50 € / MWh en moyenne. Les ménages français consommant en moyenne 2,2 MWh/an (source : Commission de Régulation de l'Energie), le montant versé par an et par ménage s'élève en moyenne de plus de 100 €.

L'aide au paiement des factures

L'Etat a mis en place en 2005 un tarif de première nécessité (TPN) qui consiste en une réduction de 71 € à 140 € sur la facture annuelle d'électricité. Il est accessible aux ménages à faibles revenus et dépend de la composition du foyer et de la puissance souscrite. Le financement du tarif de première nécessité a été la principale raison de l'augmentation de la contribution au service public de l'électricité au cours des années 2012 et 2013. En 2016, sur la ville de Neuilly-sur-Marne, 1 364 foyers se sont trouvés bénéficiaires de cette aide (ils étaient 1 609 en 2017 soit - 15 %).
Ce dispositif a pris fin à la fin de l'année 2017 au profit du chèque énergie mis en place à compter du 1er janvier 2018.
Le nombre de clients de la concession pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice 2020 est de 1 132 contre 1 007 en 2019 (soit une augmentation de 12,4 %).

Difficultés de paiement des clients particuliers

245 clients particuliers ont bénéficié d'un accompagnement énergie par un conseiller EDF. Cet accompagnement permet au client d'informer de sa difficulté à payer sa facture d'électricité. En retour, cette démarche permet à EDF d'apporter un suivi particulier et une solution personnalisée à chaque client.

3 949 clients ont été relancés au cours de l'exercice 2020 (en hausse de 1,7%) pour des situations d'impayés de factures d'électricité. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'exercice précédent.

En 2020, 129 clients ont connu des réductions de puissance liées à des impayés. Le nombre de clients dans ce cas sur la ville en 2019 était de 202 (soit - 36%).

Enfin, il est à noter que 71 demandes de coupures pour cause d'impayés ont été demandées (contre 171 l'exercice précédent). Le gestionnaire du réseau a procédé, suite à ces demandes, à 35 coupures effectives (-23%). Cela représente un taux de près de 49 % de taux coupures effectives en comparaison à celles demandées.

LE RESEAU COMMUNAL

Dans la commune, le réseau atteint un peu plus de 192 km dont près de 96 km en basse tension et 96 km en moyenne ou haute tension. ENEDIS a étendu le réseau sur la concession de 1 731 m en 2020.

Les clients « mal alimentés »

Il y a différentes façons de mesurer la qualité du réseau. Un client est dit « mal alimenté » lorsque la tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise (+ ou – 10% par rapport à la tension prévue). En 2020, 22 clients ont été considérés comme mal alimentés. Ils représentent 0,1 % de l'ensemble des clients de Neuilly-sur-Marne. Depuis 2014, la ville ne comptait plus aucun client sous-alimenté.

Les coupures d'électricité

Au niveau national, le temps de coupure moyen est de 58 min.
Au niveau local, le temps de coupure moyen est passé de 57 à 36 minutes (-36% par rapport à 2018). Les coupures sont à 40 % dues à des travaux sur le réseau. Cela indique que 60 % des coupures subies en 2020 sur le territoire de la commune sont dues à des incidents. 11 coupures ont été effectuées sur le réseau de la ville pour des raisons de travaux (contre 4 en 2019). Il est à noter que les coupures effectuées volontairement par le gestionnaire face à des situations d'impayés ne viennent pas impacter ce temps de coupure comptabilisés sur le territoire de la concession. En 2020, 498 clients ont subi une coupure supérieure à 5 heures consécutives (-67%). Hormis ces coupures longues ces clients, le nombre de clients impactés par ces coupures toutes raisons confondues étaient de 828 (+7% par rapport à 2019) à avoir été coupés plus de 3h (en cumul sur l'ensemble de l'année).

Les investissements

En 2020, le montant des investissements d'Enedis a baissé sur la commune avec 1,52M€ (contre 1,84M€ en 2019 soit -17%).

Ces investissements ont porté

- sur la modernisation du réseau pour améliorer la performance globale d'acheminement de l'électricité à hauteur de 59 %
- sur des raccordements de consommateurs et producteurs pour 41 %.

LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE A NEUILLY-SUR-MARNE

La consommation a légèrement diminué entre les exercices 2019 et 2020. En effet, La quantité d'énergie acheminée sur la commune a été de 167 948 MWh (-3,6% en un an). Le nombre total de clients sur la concession est de 16 502 en 2020 contre 16 032 en 2019. Cela représente une augmentation de près de 3 % entre les deux exercices. Les recettes d'Enedis sur le territoire de la commune se situe à 6,32M€ (soit +4,6 % en un an). Les recettes d'acheminement ont représenté 5,75M€ en 2020 (-0,5%).

Les Nocéens au tarif règlementé ou non règlementé

La très grande majorité des sites de la ville sont au « Tarif Bleu ». Le nombre de client a diminué de 5% en 2020 pour arriver au nombre de 9 861. Le nombre de clients à avoir rejoint un concurrent est de 515 en 2020 (contre 1 446 en 2019).

LES RECETTES DE LA COMMUNE

ENEDIS verse à la commune chaque année une redevance de concession constituée :
- d'une part R1 qui couvre les dépenses de contrôle de la concession pour 3 701 € en 2020 soit +3,1 %,
- d'une part R2 qui couvre les éventuelles dépenses d'investissements de la commune.

ENEDIS verse aussi à la commune une redevance d'occupation du domaine public pour 20 130 € soit +2,6 %.

La commune prélève aussi la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Elle vote son taux mais en confie la collecte aux fournisseurs d'électricité. Le produit de cette taxe est de 433 148 € en 2020 (-3%).

La commission a pris acte du rapport du délégataire et n'a fait aucune observation

---

DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ

Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) est la filiale de GDF chargée de la gestion du réseau d'acheminement du gaz dans le cadre d'un contrat de concession signé le 15 avril 2021 pour 30 ans. Ce contrat de concession s'achèvera donc en 2051. Le précédent contrat avait été conclu en 1996 pour 25 ans.

Cette concession est soumise aux obligations de l'article L.1411-3 du CGCT. GRDF a transmis son rapport annuel 2020 qui va être présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et au conseil municipal.

Le patrimoine sur la ville est de 54,02 km de canalisations dont plus de 50 km est composé de canalisations dites « moyenne pression ». GRDF a, en 2020, procédé à la modernisation de 1,15 km du réseau communal (rues d'Avron et des Lilas).

LA CONSOMMATION A NEUILLY-SUR-MARNE

La quantité totale de gaz acheminée sur la ville est de 153 GWh (contre 166 en 2019 soit -8%).

Comme pour la consommation d'électricité, la consommation de gaz dépend de moins en moins de la rigueur de l'hiver car les particuliers réalisent des travaux d'isolation pour réduire leur consommation.

Comme au cours de l'exercice 2019, on constate que la quantité de gaz acheminée dans la catégorie « Tertiaire » est en baisse importante de 15 % passant de 62 GWh en 2019 à 53 en 2020. Même constat pour la catégorie « Industrie » qui passe de 7,8 GWh en 2019 à 4,5 GWh en 2020 (soit une baisse de 42 %). La catégorie « Résidentiel » reste stable entre les 2 exercices. A noter enfin qu'une nouvelle catégorie « Agriculture » est apparue en 2020 pour une consommation de 37 MWh.

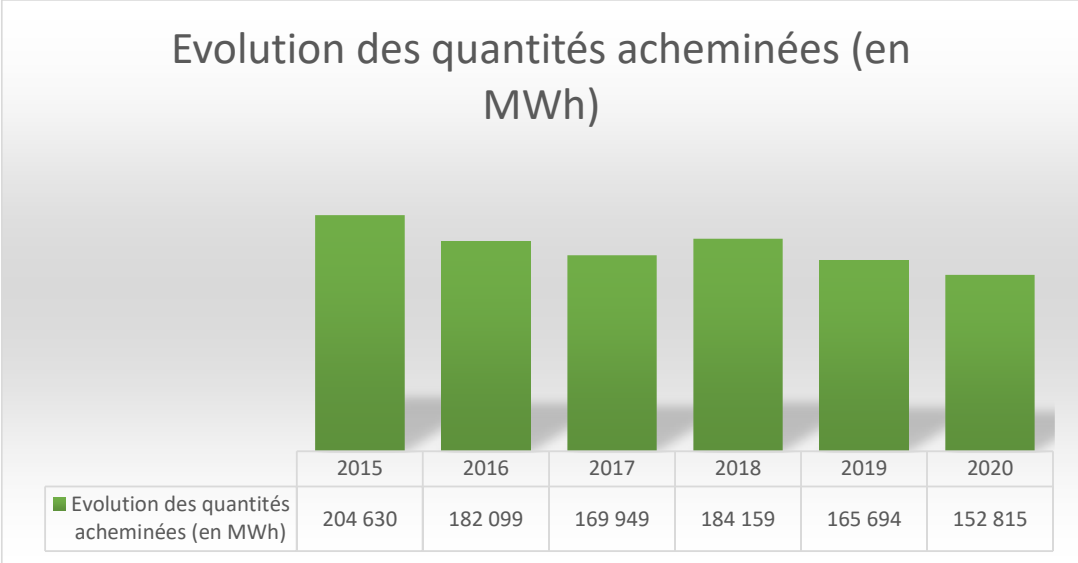

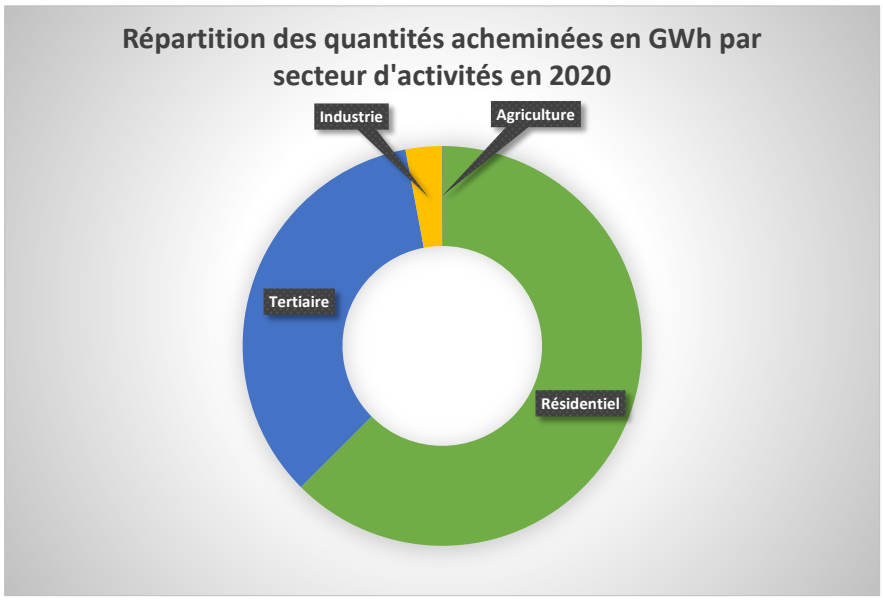

LA SECURITE DU RESEAU

La périodicité de la surveillance du réseau dépend de 2 facteurs :

- les caractéristiques du réseau (âge, nature, pression, etc.),
- l'environnement (densité de population, présence de travaux, nature des sols, etc.).

En moyenne, cette surveillance est effectuée tous les 4 ans sur la totalité du réseau « moyenne pression » et tous les ans sur le réseau « basse pression ».

La surveillance se fait notamment par la Recherche Systématique de Fuite (RSF). Elle s'effectue également à pied ou dans un véhicule spécialisé via des Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs ultra sensibles. Bien que mélangé à un additif odorant, le moyen le plus efficace pour détecter le gaz reste le véhicule spécialisé. Ses capteurs sont 10 000 fois plus sensibles que le nez humain. Cette surveillance embarquée est complétée par une recherche à pied lorsque les lieux ne sont pas accessibles.

Sur le territoire de la commune, les équipes de GRDF ont surveillé 12,80 km en 2020 soit 37,14 km de moins qu'en 2019. GRDF avait programmé de surveiller 21,81 km en 2019. Cela représente 59 % de l'objectif de surveillance du réseau.
L'ensemble des postes détente du réseau, des robinets et des branchements collectifs ont été visités pour maintenance au cours de l'année.

Les interventions

Les délais d'intervention suite à un appel pour odeur de gaz font l'objet d'un engagement dans le cadre du contrat de service public : intervenir en moins de 60 mn dans 95 % des cas. Le technicien doit se rendre sur place, diagnostiquer la situation, mettre les biens et les personnes en sécurité et réparer seul ou avec des renforts.

En 2019, le taux d'intervention en moins de 60 mn de GRDF sur la Seine-Saint-Denis a augmenté de 0,3 points passant de 99,2 % à 99,5 %. Sur la ville, le concessionnaire a procédé à 104 interventions en urgence contre 88 en 2019.

Les incidents

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- le décès d'au moins une personne.

Aucun incident dit « majeur » ne s'est déroulé sur la ville en 2020.

82 incidents ont eu lieu à Neuilly-sur-Marne en 2020 (+52% par rapport à 2019) dont :

- 9 pour un manque de gaz ou un défaut de pression sans fuite
- 60 pour une fuite sans gravité
- 4 pour des incendies ou des explosions

Ils ont entraîné une interruption de fourniture de service pour 88 clients seulement (contre 70 en 2019 soit +26%).

La sécurisation des logements

On peut rappeler que 97 % des accidents trouvent leur origine à l'intérieur des logements donc hors du champ d'intervention de GRDF. Pour améliorer la sécurité des logements, l'Etat impose désormais :

- un contrôle de conformité des logements neufs,
- un diagnostic de l'installation lors de la vente d'un logement équipé au gaz depuis plus de 15 ans,
- un contrôle annuel de la chaudière,
- le remplacement des robinets de commande d'appareils de cuisson trop anciens.

En complément de ces exigences règlementaires, GRDF propose de réaliser gratuitement un diagnostic sur les installations qui n'ont pas fonctionné pendant plus de 6 mois.

22 logements ont été diagnostiqués en 2020 (contre 44 en 2019).

LES INVESTISSEMENTS SUR LE RESEAU

En 2020, GRDF a investi 1 275 700 € dans le réseau communal (contre 672 716 € en 2019 soit +90%) :

- 39 693 € pour étendre le réseau
- 786 317 € pour adapter et améliorer les ouvrages
- 329 156 € pour la pose de compteurs communicants

LES RECETTES COMMUNALES

La commune reçoit chaque année une redevance de concession. En 2020, la redevance s'est élevée à 14 450 €.
GRDF verse également une redevance d'occupation du domaine public qui s'est élevée à 2 443 € en 2020.

La commission a pris acte du rapport du délégataire et n'a fait aucune observation

Le Conseil Municipal prend acte des informations transmises au travers des 4 rapports présentés.

6 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les mesures soumises à l'assemblée ont été présentées à l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2021. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Vie des Ecoles	1 adjoint technique - Catégorie C - temps complet	1 adjoint d'animation - Catégorie C - temps complet	Animateur	Demande de changement de filière de l'agent afin d'accéder à un grade en adéquation avec ses actuelles fonctions.
Affaires générales	1 adjoint administratif principal de 2ème classe - Catégorie C - temps complet	1 adjoint technique principal de 2ème classe - Catégorie C - temps complet	Agent d'état civil	Poste créé lors d'un précédent CT : adaptation du tableau des effectifs pour tenir compte du grade de l'agent recruté par voie de mutation.
PMI Rouquès	1 puéricultrice hors classe - Catégorie A - temps complet	1 puéricultrice de classe supérieure - Catégorie A - temps complet	Directrice de la PMI	Fin de détachement du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté.
Police municipale	1 adjoint technique principal de 2ème classe - Catégorie C - temps complet	1 adjoint technique - Catégorie C - temps complet	ASVP	Mutation du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Finances	1 rédacteur principal de 1ère classe - Catégorie B - temps complet	1 attaché - Catégorie A - temps complet	Responsable adjoint du service des finances	Avis favorable de la collectivité et de la CAP à la promotion interne.
Urbanisme et développement urbain	1 rédacteur principal de 1èreclasse - Catégorie B - temps complet	1 attaché - Catégorie A - temps complet	Coordinatrice permis de construire	Avis favorable de la collectivité et de la CAP à la promotion interne.
Centres culturels	1 rédacteur principal de 1èreclasse - Catégorie B - temps complet	1 attaché - Catégorie A - temps complet	Responsable des centres culturels et du numérique	Avis favorable de la collectivité et de la CAP à la promotion interne.
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1èreclasse - Catégorie B - temps complet	1 attaché - Catégorie A - temps complet	Responsable du conservatoire de musique	Avis favorable de la collectivité et de la CAP à la promotion interne.

L’incidence financière de ces mesures s’élève à 8 972 €.

Les mesures présentées sont adoptées à l’unanimité des membres présents et représentés.

7 - RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions sont intervenues depuis la dernière séance de l’assemblée communale. Elles concernent :

- les finances,
- le foncier et le juridique,
- la culture,
- la petite enfance,
- le personnel communal,
- les marchés publics.

Il est dont proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur application annexé au présent exposé

Les élus prennent acte des informations transmises

	Intitulé
1.	Création d'une régie d'avances « chèques cadeau séniors »
2.	Modification des modes de paiement de la régie de recettes pour l'Ecole Municipale des Sports
3.	Tarifs des séjours scolaires de classes de découvertes - année 2022
4.	Tarifs des séjours de loisirs à la montagne (ski) 6-16 ans - année 2022
5.	Tarifs des séjours de loisirs au club accueil – année 2022
6.	Tarif forfaitaire (chalets) pour le marché de Noël 2021
7.	Tarif forfaitaire actualisé (chalets et barnum) pour le marché de Noël 2021
8.	Vente d'un équidé pour un montant de 2 000 € TTC

9.	Demandes de subvention dans le cadre du plan de rattrapage des équipements sportifs en quartier prioritaire – Création d'un plateau de street workout au sein du parc des 33 hectares	Agence Nationale du Sport	Montant des travaux estimés : 35 825,62 €
10.		Conseil Régional Ile-de-France	

	Demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 – Rénovation énergétique et raccordement au réseau de chaleur géothermique pour les équipements municipaux suivants :
11.	➢ Ecole élémentaire Jean Jaurès - Travaux estimés : 5 247 200 €
12.	➢ Ecole maternelle Pasteur - travaux estimés : 671 000 €
13.	➢ Ecole élémentaire Pasteur I - travaux estimés : 556 600 €
14.	➢ Ecole élémentaire Pasteur II - travaux estimés : 554 875 €
	Demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 – Rénovation énergétique pour les équipements municipaux suivants :
15.	➢ Ecole Les Fleurs - travaux estimés : 419 635 €
16.	➢ Club accueil - travaux estimés : 490 935 €
17.	➢ Gymnase Marcel Cerdan - travaux estimés : 1 263 160 €

N°	***Acte***	***Adresse***	***Surface***	***Redevance d'occupation (hors charges)***
18.	Convention d'occupation précaire	88 rue Emile Cossonneau	25.35 m²	350,00 €
19.		5 rue Perche	251.00 m²	300,00 €
20.		95 avenue du Général Donzelot	83.00 m²	700,00 €
21.		3 avenue Jean Jaurès	107.00 m²	900,00 €
22.		9 quater rue Pierre Brossolette	29.55 m²	411,38 €
23.		9 quater rue Pierre Brossolette	29.56 m²	430,00 €
24.		83 rue Emile Cossonneau	27.00 m²	350,00 €
25.		106 avenue du Général de Gaulle	67.77 m²	615,32 e
26.		108 avenue du Général de Gaulle	104.00 m²	310,00 €
27.		17 boulevard du Maréchal Foch	31.00 m²	339,00 €
28.	Contrat de location	37 boulevard Aristide Briand	94.00 m	788,53 €

29	Convention d'occupation précaire *Local communal partagé par des infirmières libérales qui l'occupent à différents horaires*	91 bis rue Emile Cossonneau	27.00 m²	314,20 €
30			27.00 m²	314,20 €
31			27.00 m²	314,20 €
32	Convention d'occupation précaire d'un terrain nu	26 bis rue Jules Lamant & Fils	364.00 m²	250,00 €
33	Conventions d'occupation temporaire du domaine public (15 jours)	Place de l'Eglise	2.00 m²	135,00 €
34			9.00 m²	243,00 €
35			5.00 m²	337,50 €
36			2.00 m²	45,00€
37	Convention d'occupation temporaire	20 rue Paul et Camille Thomoux	97.00 m²	600,00 €
38	Convention d'hébergement à titre transitoire (chambre 2)	29 rue Paul et Camille Thomoux	31.00 m²	260,00 €
39	Convention d'hébergement à titre transitoire (chambre 2)	29 rue Paul et Camille Thomoux	31.00 m²	195,00 €
40	Convention d'hébergement à titre transitoire (chambre 1)	29 rue Paul et Camille Thomoux	15.00 m²	130,00 €
41	Avenant n°5 à la convention d'hébergement à titre transitoire (chamb. 1) - Prolongation d'1 mois	29 rue Paul et Camille Thomoux	15.00 m²	198,00 €
42	Avenant n°6 à la convention d'hébergement à titre transitoire (chamb. 1) - Prolongation d'1 mois	29 rue Paul et Camille Thomoux	15.00 m²	198,00 €
43	Avenant n°1 au contrat de location – emplacement de stationnement	parking Saint-Germain		50,00 €

	Actes	**activités des exposants**	**(chalet simple) montants**
44.	Conventions précaires de mise à disposition de chalets d'exposition dans le cadre du Marché de Noël 2021	Objet de céramique et de savon (3 jours - montant proratisé)	120,00 €
45.		Miel et produits dérivés	200,00 €
46.		Sapins, bouquets , fleurs artificielles, fleurs	200,00 €
47.		Pâtisseries italiennes	200,00 €
48.		canard	200,00 €
49.		Restauration traiteur	200,00 €
50.		coquillages	200,00 €
51.		Cosmétique/huiles/thés essentielles bio	200,00 €
52.		chocolats	200,00 €
53.		Produits de Madagascar	200,00 €
54.		champagne	200,00 €
55.		Bijoux et couture	200,00 €
56.		Produits polonais	200,00 €

N°	***Acte***	***Associations***
57.	Convention d'utilisation des installations sportives municipales à titre gratuit	Ligue de Paris Ile-de-France
58.	Convention de mise à disposition ponctuelle de salles à une association à titre gratuit	Franco-Tamouls
59.	Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de salles dans les équipements culturels municipaux pour la saison 2021-2022	Club photo
60.		Nocéenne de culture cinématographique
61.		Résidents du parc de Maison-Blanche
62.	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°21962200055 avec Voies Navigables de France pour le terrain du centre équestre municipal - du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2023 pour une redevance annuelle de 1 372,14 €	
63.	Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire n°21921800387 du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France – prolongation jusqu'au 31 décembre 2023	
64.	Désignation d'un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans une procédure relative à la santé publique	

N°	*Intitulé du spectacle*	*Prestataire*	*Date / Heure*	*Montant de la prestation*
65.	« Le jardin aux Oiseaux »	Association Autour de l'oiseau	4 juin 2022 à 14h30	3 557,30 € net
66.	« L'affaire Dussaert »	Société la Scène et Public	24 mai 2022 à 20h30	3 165,00 € TTC
67.	« Piaf, Frehel, Damia et Moi »	Société Bout de Lune	18 mars 2022 à 20h30	1 937,60 € TTC
68.	« Mars et Vénus »	Société Cœur de scène productions	12 avril 2022 à 20h30	4 822,70 € TTC
69.	« La Tricoteuse de mots »	Face Cachée SARL	8 décembre 2021 à 15h00	874,38 € TTC
70.	« La Grande nuit de l'Humour »	Société Cœur de scène productions	14 janvier 2022 à 20h30	3 575,20 € HT
71.	« La Belle aux cheveux d'or »	Compagnie le Recigraphe	19 février 2022 à 15h00	1000,00 €
72.	« Bouille la petite Goulue »	Compagnie des Epices	16 février 2022 à 10h30	939,00 €
73.	« Les quatre sœurs de Khelm »	Compagnie de l'Archet et Soufflet	26 janvier 2022 à 15h00	550,00 €
74.	« Petits contes au coin du feu »	Association Mille et un chemins	Halte jeux Les Primevères - 7 décembre 2021 à 14h30	400,00 € net

N°	*Intitulé de la formation*	*Prestataire*	*Agent - Service concerné*	*Date*	*Montant de la formation*
75.	« Recyclage certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître-nageur sauveteur »	CREPS	Agent du service des sports et équipements sportifs	du 29 novembre 2021 au 1er décembre 2021	215,00 €

N°	**Actes**	
76.	Exercice du droit de préemption sur un bien immobilier situé 34 rue Onze Novembre – parcelles cadastrées section AH 9 et AH 10	
77.	Permis de démolir	23 rue Pasteur - bâtiment cadastré section AE 155
78.		2 rue Saint-Georges - bâtiment cadastré section AE 222
79.		13 et 15 rue Pierre Brossolette cadastré section AE 451 et section AE 226
80.		193 rue Paul et Camille Thomoux - bâtiment cadastré section AB 90
81.		156 avenue du Maréchal Leclerc - bâtiment cadastré section AE 370
82.		215 rue Paul et Camille Thomoux - bâtiments cadastrés section AB 81
83.		153 avenue du Maréchal Leclerc - bâtiment cadastré section AD 364
84.		44 rue Paul et Camille Thomoux - boxes cadastrés section AH 572
85.		10 bis boulevard du Maréchal Foch et 5 bis rue Perche - bâtiments cadastrés section AW 63

N°	*Intitulé*	*Montant* **HT**
86.	Contrat d'offre et de service de vérification périodique et technique pour l'armoire électrique « Fontaine » située place Chanoine Héroux avec la société APAVE	150,00 €
87.	Contrat de mise à disposition de bouteille de gaz Oyan-Ecopass pour la piscine municipale avec la société AIR LIQUIDE HEALTHCARE	1 140,80 €
88.	Avenant n°2 au contrat de maintenance de la solution « Municipol mobile » avec la société LOGITUD SOLUTIONS (6 licences supplémentaires)	585,00 €
89.	Mission de vérification périodique et technique de la salle des fêtes de l'Avenir et du réfectoire élémentaire Jean Jaurès avec le bureau QUALICONSULT EXPLOITATION	300,00 €

N°	Intitulé du marché	Lot	Critère d'examen	Offre économique et avantageuse retenue (HT)
90.	MAPA 2021-882 : Fourniture de pièces mécaniques pour les besoins du parc véhicules et matériels des espaces verts et agricoles	n°4 Pièces mécaniques et carrosserie SKODA	Marché sans mise en concurrence ni publicité	**VILLERS SERVICE CENTERS** accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et montant maximum de 40 000 €/an
91.		n°6 : Pièces mécaniques et carrosserie véhicule PIAGGIO		**SERVICES ET EQUIPEMENTS SARL – URBACAR** accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et montant maximum de 40 000 €/an
92.		n°10 : Pièces détachées pour matériels espaces verts et agricoles et véhicules type GOUPIL		**CHOUFFOT SAS** accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et montant maximum de 40 000 €/an
93.	MAPA 2021-884 : Maîtrise d'œuvre à tranches pour restauration de l'église Saint-Baudile	Lot unique	valeur technique (70%) prix des prestations (30%)	**AEDIFICIO** 158 400 €
94.	MAPA 2021-888 : Fourniture, livraison et installation de mobilier et d'équipement à destination de la crèche Ribambelle	Lot unique	valeur technique (40%) prix des prestations (60%)	**CREATIONS MATHOU** accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et montant maximum de 90 000 € pour la 1ère année et 20 000 € les 3 suivantes
95.	AOOE 2021-885 : Fourniture produit d'entretien - ouate, essuyage et usage unique	Lot unique	valeur technique (20%) prix des prestations (50%) échantillons (30%)	**MR NET** accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et montant maximum de 120 000 €/an
96.	AOOE 2021-887 : Entretien de l'assainissement des équipements communaux SEA (SERVICES ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT) -	Lot unique	valeur technique (40%) prix des prestations (60%)	**SERVICES ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT** accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et montant maximum de 130 000 €/an
97.	AOOE 2021-892 : Assurance 2022-2025	n°2: Flotte automobile et risques annexes	prix des prestations (40%) qualité de la couverture proposé (30%) qualité des services et du suivi (30%)	**SMACL ASSURANCES** accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et montant maximum de 100 000 €/an
98.		n°3 : Responsabilité civile		**SMACL ASSURANCES** accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et montant maximum de 60 000 €/an

N°	*Intitulé du marché*	*Lot/avenant*	*Société*	*Observations*	*Plus-value/Moins-value (HT)*	*Nouveau montant du marché (HT)*
99.	AOOE 2015-663 : Mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.	Lot unique avenant n°2	**CLEAR CHANNEL France**	Prolongation du marché d'un an	-	**-**
100.	AOEE 2017-725 : Assurance 2018-2022	n°1 : Assurance statutaire du personnel communal avenant n°1	**GRAS SAVOYE/ HUMANIS**	travaux supplémentaires	+ 7 820,95 €	**70 021,65 €**
101.	MAPA 2018-751 : Rénovation des voiries - Programme triennal	Lot unique avenant n°6	**JEAN LEFEBVRE IDF**	travaux supplémentaires	+ 5 996,00 €	**3 315 152,13 €**
102.	MAPA 2020-847 : Construction d'un équipement sportif avenue F. Mauriac	n°3 : Charpente métallique avenant n°1	**BERNARD BOIS ET CIE**	travaux supplémentaires	+ 6 790,00 €	**206 792,65 €**
103.	MAPA 2021-831 : Maintenance des ascenseurs et monte-charge des bâtiments communaux	Lot unique avenant n°3	**OTIS**	Prestations supplé mentaires : Abonnements GSM à la télémaintenance des ascenseurs	+ 261,16 €	**10 776,76 €**
104.	MAPA 2021-865 : Travaux de réhabilitation de la crèche Dolto - 60 berceaux, 1 ERP, 1 logement	n°4 : Menuiseries extérieures aluminium avenant n°1	**PLASTALU**	Travaux supplémentaires	+ 2 360,00 €	**202 360,00 €**
105.	MAPA 2021-866 : Mise en accessibilité PMR et réfection des offices - école Jules Verne	n°4 : Electricité : courant fort et faible avenant n°1	**LUMAGE**	Travaux supplémentaires	+ 4 755,82 €	**39 736,32 €**

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 17 mars 2022.

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du mercredi 16 mars 2022

M. BAKHTIARI		Mme OVALDÉ	
Mme AMOZIGH		Mme BUSOLO PONS	
M. LEPONT		Mme JANDAR	
Mme PAGE		M. HAVET	
M. SLIMANI		M. SAMOURA	
Mme LACROIX		Mme SICÉ	
M. CRESSIN		M. JACOBY	
Mme DIABY		M. PAGE	
M. TIMOFTE		Mme ANKANKA	
Mme EFTEKHARI		M. KARAR	
M. DE CHAUVIGNY		M. MOREIRA	
M. DENIS		Mme KACHER	
Mme AMAR		Mme ABADIE	
M. ALTHEY		M. PILLON	
M. MAHÉ		Mme KALATHASAN	
M. SORONELLAS		M. TRIGANCE	
M. BONNET-MAYER		M. HAMMACHE	
Mme MARTENOT		Mme MARTIAL	
Mme PEYROUSE		Mme AMIMER	
Mme PERSONNE			